

SCOT ANNEXES

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE



JUSTIFICATION DES CHOIX
ET EXPOSÉ DES MOTIFS DES
CHANGEMENTS APPORTÉS

3.5

1^{ère} Révision :
Document approuvé le 26 janvier
2026

SOMMAIRE

PRÉCISIONS ET CONTEXTE	5
Rappel de la loi	5
Exposé des motifs des changements apportés dans le cadre de la révision du SCOT	6
MODALITÉS DE LA RÉVISION	10
L'organisation du dialogue territorial	10
Récapitulatif des grandes étapes de la révision	12
LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PAS	13
Le choix d'un SCoT modernisé	13
L'élaboration du contenu en 3 axes principaux	14
Trajectoire ZAN et territorialisation des objectifs	15
Le choix de maintenir le ratio ambitieux d'emploi par habitants	16
Clarification de l'armature du SCoT : plusieurs cartes soumises à l'avis des communes	17
Projections démographiques	21
La préservation des ressources naturelles	22
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE DOO	23
Axe 1 un territoire fort de ses ressources naturelles et patrimoniales	24
Axe 2 un territoire résilient et inclusif s'adapter au dérèglement climatique et améliorer la santé et la qualité de vie des habitants	37
Axe 3 un territoire autonome, basé sur une organisation interne équilibrée et une valorisation des échanges avec ses voisins	48
LE CHOIX DE RÉDIGER UN PROGRAMME D'ACTIONS	59

PRÉCISIONS ET CONTEXTE

RAPPEL DE LA LOI

Article L141-15 du code de l'urbanisme

Les annexes ont pour objet de présenter :

1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;

2° L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants ;

3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;

4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;

5° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-17.

En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article L. 141-19.

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, 6 ans après l'approbation du SCoT du Pays Sud Toulousain, une évaluation de la mise en œuvre du document a été réalisée.

EXPOSÉ DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCOT

En 2018, 6 ans après l'approbation du premier SCoT, comme le prévoit l'article L143-28 du code l'urbanisme, le Pays Sud Toulousain a réalisé une évaluation du SCoT à travers une analyse des résultats de l'application du schéma. La durée de révision du document ayant été prolongée, une nouvelle évaluation, 6 ans après la première soit en 2024, a été rendue nécessaire.

A la lumière de ces évaluations, dès 2018, le Pays Sud Toulousain s'est engagé dans les travaux de révision du SCoT, avec l'appui technique de Haute-Garonne Ingénierie et en associant les élus du territoire, les partenaires techniques et les habitants.

L'évaluation de 2018 et le choix d'une révision générale du SCoT du Pays Sud Toulousain : Délibération du 8 octobre 2018

Motifs de la révision

Plusieurs éléments ont conduit à engager une procédure de révision du SCoT en 2018 :

■ Depuis l'approbation du SCoT en 2012, plusieurs lois ayant un impact majeur sur les SCoT et les PLU étaient entrées en vigueur. On citera notamment la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové /loi ALUR du 24 mars 2014 qui supprime toute notion de surface minimum pour construire et qui modifie le Document d'Aménagement Commercial, la loi Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, la loi Biodiversité du 8 août 2016 ...

■ Par ailleurs, plusieurs documents de rang supérieur au SCoT avaient été révisés ou étaient en cours d'élaboration : SDAGE/SAGE, SRADDET. Le SCoT a l'obligation de décrire l'articulation du schéma avec les documents de rang supérieur avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Le PETR du Pays du Sud Toulousain avait, pour sa part, engagé diverses démarches qui sont de nature à faire évoluer le projet du SCoT :

- Le Plan Climat Air Énergie Territorial /PCAET : après avoir élaboré, en 2010, un PCET volontaire, le PETR s'était vu confié en 2017 l'élaboration d'un PCAET pour le compte des 3 communautés de communes qui le composent ;
- Le Plan de Mobilité Rurale dont l'élaboration avait été engagée en 2016.

Avec l'expérience de 6 années de mise en œuvre du SCoT, il ressortait également la nécessité :

- De retravailler la rédaction de certaines prescriptions du DOO afin de les rendre plus compréhensibles et de faciliter leur prise en compte
- D'approfondir la réflexion sur les notions d'enveloppe urbaine, de densification et d'intensification...

⇒ **La nécessaire mise en compatibilité avec les documents supérieurs en vigueur ou en cours d'élaboration (SRADDET, SAGE, Charte de PNR...) et la prise en compte des autres documents de planification locaux tels que le PCAET et les PLH des EPCI a été complété par le choix des élus de réaliser un SCoT dit "modernisé".**

Objectifs thématiques

Au regard des éléments précités mais également des conclusions de la démarche d'évaluation menée, cette révision générale s'articule autour de 3 objectifs thématiques :

1/ Optimiser le modèle d'organisation territorial à l'horizon 2040- 2050 - Accueillir les nouvelles populations et questionner le modèle de polarisation proposé.

- Requestionner l'approche méthodologique et redimensionner les objectifs de diminution de consommation de l'espace.
- Redéfinir les orientations et objectifs de densité urbaine.
- Étudier et proposer de nouvelles formes urbaines liées aux enjeux actuels et futurs, qui puissent concilier les nécessités de compacté urbaine et les attentes des occupants.
- Répondre aux besoins de la population et aux enjeux sociaux

⇒ **L'organisation territoriale découlant du premier SCoT a été renforcée avec le souhait de maintenir un maillage territorial de proximité afin de répondre aux besoins des habitants et de prendre en compte les enjeux du dérèglement climatique en limitant les déplacements.**

2/ Adapter le territoire au changement climatique et diminuer la vulnérabilité de la population

- Protéger les espaces naturels et la biodiversité constitutifs de la trame verte et bleue
- Préserver les ressources naturelles du territoire
- Renforcer la protection et la connaissance liées aux risques naturels et technologiques
- Adapter les formes urbaines au changement climatique

⇒ **Faisant des enjeux de la préservation de la biodiversité et des ressources du territoire l'axe 1 du SCoT révisé, ainsi que la prise en compte des effets déjà constatés et à venir du dérèglement climatique l'axe 2, les élus ont souhaité affirmer fortement les enjeux identifiés lors de l'évaluation.**

3/ Renforcer l'attractivité du territoire en développant ses ressources

- Privilégier un développement économique et commercial durable
- Mettre en œuvre la charte paysagère
- Assurer une mobilité et une accessibilité pour tous
- Devenir un territoire à énergie positive
- Revitaliser les centres bourgs

⇒ Enfin, la question de l'attractivité du territoire a également été prise en compte au travers de l'ambition de mettre le bien-être des habitants et la réponse à leurs besoins du quotidien au cœur des préoccupations. Ainsi, l'axe 3 portera sur le choix d'une meilleure autonomie et organisation du territoire.

Objectifs méthodologiques

La révision s'articule également autour de 3 objectifs méthodologiques :

1/ Intégrer les évolutions réglementaires et contextuelles :

- Notamment, les SRCE, SRADDET, SAGE, loi ALUR, DAAC, loi LAAF, loi biodiversité....
- Élargir le périmètre de réflexion aux territoires limitrophes du SCoT

2/ Adosser le SCoT aux politiques sectorielles portées par le PETR et les EPCI :

- Coordonner notamment les objectifs SCoT, le PCAET, le Plan de Mobilité Rurale, Schéma directeur cyclable...
- Coordonner notamment les objectifs SCoT et les PLH en cours d'élaboration sur les EPCI.

3/ Faciliter le suivi du SCoT :

- Mettre en place un outil de suivi avec des indicateurs en lien avec des objectifs définis et un mode de calcul partagé

La prospective

Pour ce faire, le territoire a engagé une réflexion prospective pour imaginer le territoire à l'horizon 2045. Ainsi plusieurs scénarios de développement démographique et sociétal (évolution de la structure de population et des comportements) ont été étudiés en prenant en compte l'attractivité du territoire ainsi que les défis de la mobilité et du changement climatique.

⇒ Plusieurs hypothèses de projections démographiques ont été le préalable aux réflexions sur la stratégie territoriale.

Les indicateurs et les outils à mettre en œuvre

L'évaluation a fait apparaître les difficultés en la matière. Aussi, le territoire a souhaité définir des indicateurs mieux adaptés et susceptibles de faciliter le suivi et l'évaluation du futur SCoT.

⇒ Le suivi des orientations et des objectifs étant un enjeu fort, d'autant plus pour parvenir à une diminution de la consommation foncière, un travail sur les indicateurs et sur la mise en œuvre du SCoT a été proposé dès le début de la démarche d'élaboration du D00, au travers d'une prise de compétence interne en cours du suivi cartographique, ainsi que de l'élaboration d'un programme d'actions volontaire afin de solliciter l'appui des partenaires pour la réalisation des ambitions contenues dans le SCoT.

La nouvelle évaluation de 2024 et les réponses apportées par les élus au cours de la révision : Délibération du 10 septembre 2024

L'évaluation réalisée en 2024 a fait l'objet d'une double approche, à la fois quantitative et qualitative, pour réaliser un bilan des objectifs du SCoT de 2012 et évaluer son application.

Évolution de l'attractivité démographique du territoire

Objectif partiellement atteint.

Avec 10 805 nouveaux habitants sur le territoire de 2010 à 2021, les tendances constatées se rapprochent de l'objectif intermédiaire maximum du SCoT. Mais la polarisation a été moins effective au regard des objectifs du SCoT. En effet, Les pôles d'équilibre ont accueilli moins d'habitants qu'attendu tandis que les pôles de services et les autres communes ont connu une croissance légèrement supérieure aux chiffres proposés par le SCoT. L'analyse par bassin de vie montre que celui d'Auterive va au-delà des plafonds fixés par le SCoT et celui de Cazères se situe bien en dessous des objectifs.

⇒ Suite à ce constat, le projet de SCoT propose des surfaces de consommation foncière et des densités plus importantes dans les polarités afin de renforcer leur rôle dans l'accueil de population, d'activités et de services. Il veille également à maintenir un équilibre démographique entre les territoires sous pression métropolitaine et ceux plus éloignés de la zone d'influence.

Réduction de la consommation foncière pour l'urbanisation

Objectif partiellement atteint.

Pendant la période 2010-2022, le SCoT remplit pleinement l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF à moins de 100 ha par an (71 ha par an). Cependant, les objectifs de densité de nouveaux logements sont atteints dans les communes hors pôles, mais ne sont pas atteints dans les polarités.

⇒ Le projet de SCoT en révision prévoit de mettre en application l'objectif Zéro Artificialisation Nette et de maintenir le niveau de densité du SCoT précédent voir de le relever afin de maintenir un haut niveau d'accueil de population sur le territoire, sans pour autant en entacher la qualité de vie.

Préservation de l'environnement

Objectif plutôt atteint.

Les consommations d'énergie ont légèrement diminué sur le territoire entre 2013 et 2021, et les émissions de gaz à effet de serre ont baissé de 15 %. La production d'énergies renouvelables a largement augmenté, notamment avec l'essor du solaire photovoltaïque. De plus, en lien avec l'accroissement démographique enregistré sur le territoire, le parc de stations d'épuration se développe (+3 stations) et s'améliore. Enfin, les nouvelles constructions n'impactent qu'en très faible proportion la Trame Verte et Bleue du SCoT.

⇒ Le SCoT en cours de révision prévoit de développer cette ambition et d'en faire un des points majeurs du projet.

Renforcement des fonctions économiques du territoire

Objectif partiellement atteint

Concernant la création d'emplois sur le territoire, 36 % de la réalisation de l'objectif total du SCoT est atteint (233 emplois créés par an au lieu de 640). Le ratio emploi par habitants reste éloigné de l'objectif SCoT (1 emploi pour 4,2 habitants au lieu de 3,5), mais les fonctions économiques semblent se renforcer progressivement.

Trois secteurs d'activités marquent un recul depuis les 11 dernières années : l'industrie, l'agriculture et la construction.

→ **Les élus ont pris acte de la non atteinte des objectifs du SCoT et de la difficulté à augmenter le nombre d'emplois sur place au regard de la croissance démographique du territoire. Ils ont souhaité maintenir l'objectif afin de réduire la dépendance économique à la métropole toulousaine, limiter les déplacements, dynamiser leur territoire et maintenir le niveau de services et d'équipements. Le projet de SCoT favorise l'accueil d'activités notamment par la réservation d'une enveloppe foncière pour les projets d'intérêt intercommunal et le renforcement de la mixité fonctionnelle dans les espaces déjà urbanisés.**

Adéquation entre l'offre de logements et les besoins de la population

Objectif partiellement atteint

Depuis 2010, le nombre de logements a augmenté de 7 139, soit une moyenne de 549 logements produits par an alors que le SCoT prévoyait 825 logements /an. Il est constaté que la typologie des logements dans le territoire n'a que peu évolué malgré la nécessité de répondre à la diversité des besoins. En effet, 107,5 logements locatifs sont produits en moyenne par an alors que le SCoT en prévoyait 230. De même, on compte une moyenne annuelle de production de 63 logements sociaux conventionnés alors que le SCoT fixait comme objectif une production de 155 /an en moyenne. Ainsi la production sociale représente 11% de la production globale de logements ce qui est en-deçà de l'objectif de 20% du SCoT. Le mode d'occupation privilégié sur le Sud Toulousain reste la maison individuelle qui représente un peu plus de 7 logements sur 10.

→ **Le souhait d'adapter les logements aux besoins des populations est intégrée au SCoT en révision, accompagné d'une prise en compte de l'amélioration du cadre de vie des habitants et la réalisation d'un urbanisme favorable à la santé.**

Développement des équipements, services et infrastructures

Objectif non évalué.

Conformément aux objectifs du SCoT, les équipements, toutes gammes confondues, se sont principalement développés dans les polarités du territoire. Toutefois, en raison d'un changement de méthodologie de classification par l'Insee, il n'est pas possible de calculer d'évolution et d'observer une éventuelle progression concernant certaines gammes d'équipements.

→ **Le projet du SCoT en révision maintient l'objectif d'un maillage du territoire pour favoriser la proximité , en lien avec les différentes typologies de communes.**

Évolution des pratiques de mobilité

Objectif partiellement atteint

La part d'utilisation des transports en commun, des deux roues et de la marche a très légèrement diminué entre 2010 et 2021 au profit de la voiture individuelle sur les déplacements domicile-travail. Toutefois, la fréquentation du train a augmenté de 24 % entre 2015 et 2023. À l'échelle SCoT, 89% des déplacements s'effectuent vers l'agglomération toulousaine, ce qui confirme la dépendance à la métropole. Le covoiturage s'est fortement développé ces dernières années, avec 363 places fléchées disponibles en 2022.

→ **Les leviers du SCoT en la matière sont faibles, cependant le SCoT en révision propose aux communes de travailler sur les mobilités durables, notamment sur tous les cheminements et de travailler à l'aménagement de la commune en ayant une attention particulière au réseau ferré et à son développement.**

Les principales évolutions et modifications du SCoT révisé

■ Un SCoT qui propose d'intégrer aux documents d'urbanisme de nouvelles dispositions adaptées au projet des communes et aux besoins des habitants.

Une nouvelle trajectoire de développement (projection à plus long terme) adaptée à l'organisation du territoire et aux bassins de vie a été proposée. Ainsi, des objectifs adaptés à chacune des communes ont été définis afin de répondre au mieux aux besoins des habitants.

Dans ses prescriptions, le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte les enjeux majeurs et les objectifs qu'il fixe. Ainsi, bien souvent ce n'est pas à travers une règle stricte que le SCoT s'applique mais en imposant un diagnostic territorial approfondi (notamment sur le volet agricole, le potentiel de densification, l'analyse du cycle de l'eau sur le territoire, etc.) sur lequel les documents d'urbanisme devront s'appuyer pour justifier leur projet de développement urbain. Étant donné la complexité de nombreuses thématiques, le SCoT invite les collectivités à se saisir des compétences techniques et des données des acteurs locaux pour renforcer ce diagnostic.

Pour participer et compléter les moyens de mise en œuvre, un programme d'actions est proposé orienté sur les outils d'accompagnement des communes. Il permet de donner des pistes de partenaires et outils mobilisables pour les différentes orientations.

■ AXE 1 Préserver les ressources naturelles et patrimoniales

La prise en compte de manière plus marquée des enjeux environnementaux et en particulier de l'eau. La trame verte et bleue a été renforcée avec l'objectif de mettre en œuvre

à minima la stratégie nationale de biodiversité de parvenir à protéger les espaces du territoire à hauteur de 30% en protection simple dont 10% stricte.

La trame bleue concerne la préservation de l'ensemble du chevelu des cours d'eau, ainsi que la préservation des berges et des ripisylves qui joue un rôle majeur dans la qualité de l'eau et la prévention des inondations. Sont également protégées les zones humides dont le rôle dans le cycle de l'eau est primordial pour la gestion de la ressource au regard des impacts extrêmes du dérèglement climatique.

Dans la méthodologie d'élaboration de la trame verte, des travaux cartographiques de dispersion des espèces ont été mis en œuvre afin de développer la préservation des milieux boisés de la précédente trame verte et d'intégrer les milieux ouverts.

Une attention spécifique a été portée aux boisements dans une logique d'adaptation du territoire au changement climatique et de résilience. De plus, la prise en compte des milieux ouverts et de leur spécificité en terme de biodiversité a été ajoutée au SCoT. La préservation des haies (et autres boisements du bocage agricole) a été renforcée car leur développement répond à de très nombreux enjeux : lutte contre l'érosion des sols, cela favorise l'infiltration des eaux de pluie et ralentit le chemin de l'eau pour un meilleur réapprovisionnement des nappes, favorable à la biodiversité en tant que lieux d'habitats et de déplacements de nombreuses espèces, bénéfices pour l'agriculture et en particulier les pratiques durables (brisent, retiennent les sols, favorise la pollinisation, ...).

Le SCoT révisé prévoit également de mettre à jour l'encaissement de l'extraction de granulats, tout en respectant le schéma régional des carrières, via la réduction des impacts environnementaux des carrières et la préservation des écosystèmes liés aux anciennes gravières en eau notamment.

L'accompagnement vers un changement de modèle d'aménagement du territoire par un engagement plus fort dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière.

Cela se traduit par des enveloppes foncières de consommation maximum largement réduites par rapport au SCoT précédent. Cependant, les objectifs du SCoT, qui s'appliquent à la commune, en l'absence de PLUi sur le territoire, sont encadrés par des fourchettes afin de s'adapter au mieux au projet communal ainsi qu'aux enjeux et caractéristiques de celles-ci.

Il s'agira pour les documents d'urbanisme de s'inscrire dans ces fourchettes et d'adapter la densité, le taux de réinvestissement urbain et la consommation foncière pour proposer un projet d'aménagement sobre en foncier tout en permettant l'accueil de nouvelle population dans un cadre de vie agréable.

■ AXE 2 S'adapter au dérèglement climatique et améliorer la santé et la qualité de vie des habitants

La mise en avant des habitants dans un document de planification par l'approche innovante de l'urbanisme favorable à la santé. Dans un contexte de dérèglement climatique, de multi-

plication des crises (sociales, environnementales, sanitaires) et de vieillissement de la population, la santé et le bien-être des habitants constitue un enjeu primordial. Cette approche permet d'embrasser de nombreux enjeux et thématiques de l'aménagement du territoire à travers le prisme de la qualité de vie des habitants. Il s'agit ici d'aborder les questions de qualité de l'habitat, de nature en ville, d'activités sportives, de proximité des équipements, de cohésion social et bien-vivre ensemble, de mobilités douces, de développement d'îlots de fraîcheur, l'instauration d'un coefficient de pleine terre adapté aux spécificités locales, etc.

Le SCoT révisé tend vers une meilleure prise en compte du parcours résidentiel des habitants, en matière de typologies de logements, de services et équipements et une meilleure qualité de vie. Ceci passe notamment au travers de la valorisation des richesses patrimoniales et culturelles.

Dans un contexte de réduction de la consommation foncière, un effort est demandé aux communes pour densifier et réinvestir le bâti existant. Le SCoT l'envisage par la promotion d'un habitat durable et de qualité ainsi que par le maintien ou le développement de services et équipements adaptés aux besoins de la population.

En complément, le développement des mobilités durables pour tendre vers le Zéro Émission Nette (ZEN) est intégré. Un développement renforcé des modalités alternatives au véhicule individuel est proposé, par une meilleure anticipation des besoins et de l'organisation des noyaux villageois.

■ AXE 3 Faire du Pays Sud Toulousain, un territoire auto-nome basé sur une organisation interne équilibrée, et une valorisation des échanges avec ses voisins

L'objectif précédent de développement de l'emploi est maintenu avec le ratio d'1 emploi pour 1.5 actif. Le document d'aménagement commercial est mis à jour et complété au travers du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique au regard du nouveau cadre juridique, intégrant des dispositions logistiques et la détermination des centralités urbaines.

Le soutien à l'activité agricole est développé au travers de la préservation des espaces agricoles, des infrastructures écologiques, mais également par le développement des connaissances et actions en faveur de l'agriculture durable (diagnostic, projet alimentaire territoriaux,...).

Défini par la région et inclus dans le Plan Climat Air Énergie du territoire, l'objectif de devenir un territoire à énergie positive en 2050 est intégré au travers de la sobriété et du développement encadré des dispositifs de production d'énergies renouvelables.

En grand essor sur le territoire, l'agrivoltaiisme, et les autres dispositifs de production d'énergies renouvelables, sont nécessaires mais ne peuvent se développer sans encadrement. Ainsi, chaque commune est invitée à intégrer à son projet de territoire, une réflexion en la matière.

MODALITÉS DE LA RÉVISION

L'ORGANISATION DU DIALOGUE TERRITORIAL

La révision du SCoT fait suite à un long processus de dialogue et de concertation, tant entre les élus du PETR qu'avec les territoires (intercommunalités, communes, ainsi que les territoires voisins) et les partenaires institutionnels. Ainsi, au fil de la démarche, de nombreux acteurs, politiques et techniques, ont été mobilisés dans le cadre d'instances de travail mais aussi via des échanges bilatéraux.

A compter de septembre 2021, une gouvernance spécifique à la révision a été mise en place puis précisée au cours du temps.

Les instances politiques

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du Syndicat mixte du SCoT du Pays Sud Toulousain. Il est composé de 42 élus titulaires et 42 suppléants désignés par les intercommunalités membres du Syndicat.

La Commission SCoT élargie (ou Comité de pilotage - CoPil) constitue l'instance de travail privilégiée pour la révision du SCoT. Elle est constituée des membres de la commission SCoT désignés par les intercommunalités, ainsi que d'élus volontaires des communes principales du Pays Sud Toulousain et des présidents des Communautés de communes. Au total il y a 35 élus dans cette commission élargie. Leurs équipes techniques (directrices ou responsables du développement territorial, directeur/trice général/e des services, agents des offices de tourisme, chargés de mission thématiques habitat, biodiversité, économie, ...) et les membres représentants du conseil de développement en charge du suivi des thématiques de l'urbanisme et de l'environnement sont également invités à participer à ces réunions.

La Conférence des Maires regroupe l'ensemble des Maires du PETR. Elle a permis de faire des points d'étapes annuels aux élus ne suivant pas les travaux du SCoT et ainsi les appeler à participer aux travaux et événements dédiés au cours de la procédure.

Le Bureau et les conférences des communautés de communes, instances délibérantes ou politiques des EPCI, ils ont permis de présenter les étapes en cours du SCoT à des moments clés.

Les réunions de concertation en commune, organisées au fil du temps, ont permis de faire participer les élus sur les grandes questions et étapes du SCoT. Une à deux réunions étaient organisées sur chaque communauté de commune (2 pour Cœur de Garonne, 1 pour les autres). Puis une réunion de restitution avec présentation des propositions de synthèse des échanges et un vote de tendance ont été organisées à la suite de la première série de réunions.

Les instances techniques

Le Comité Technique de la révision (ou Cotech) constitue l'instance de travail technique privilégiée dans le cadre des travaux d'élaboration du SCoT. Il est composé des Partenaires Publics Associés /PPA, ainsi que des techniciens des trois communautés de communes (invitation large à l'ensemble des techniciens pouvant être concernés) et des membres du Conseil de développement. Des partenaires locaux hors PPA ont également été associés lors de réunions thématiques les concernant.

La société civile associée tout au long des travaux au travers du Conseil de développement

Le Conseil de développement était associé à l'ensemble des comités techniques et comités de pilotage. Il a représenté l'instance privilégiée de dialogue avec la société civile. Le Pays Sud Toulousain a inscrit la révision du SCoT dans une volonté de transparence et d'implication citoyenne.

Les réunions publiques, ainsi que des visites de terrain ou des ateliers, ont permis d'informer et de consulter les habitants tout au long de la démarche de révision.

Des expertises sollicitées en complément du travail réalisé par le Pays Sud Toulousain

Expertise de Haute Garonne Ingénierie, en appui technique tout au long de la révision

Haute Garonne Ingénierie, établissement public administratif départemental, a apporté une expertise pour l'élaboration des documents du SCoT (hors DAAC-L et Évaluation environnementale) et le suivi des procédures administratives.

Évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été réalisée par le bureau d'études Citadia / Even Conseil. Even Conseil accompagne les acteurs publics, en apportant un conseil expert, stratégique et ciblé, en particulier en matière de transition écologique et énergétique.

Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique /DAAC-L a été réalisé grâce à l'expertise du bureau d'études AID Observatoire en matière d'urbanisme commercial.

Appuis d'experts thématiques

La Trame Verte et Bleue a été réalisée avec l'appui d'associations et de structures gestionnaires du cycle de l'eau. Ont ainsi participé à l'élaboration des documents et orientations :

- le SMEAG via la charte Garonne Amont et le programme ACTE concernant la trame bleue et les zones humides
- l'Association Naturaliste d'Ariège pour la Trame verte et les espaces naturels à protéger.
- la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Garonne pour la Trame Verte et Bleue et l'identification des corridors écologiques.

RÉCAPITULATIF DES GRANDES ÉTAPES DE LA RÉVISION

Au préalable l'évaluation et le choix de la révision

A la suite de l'évaluation obligatoire tous les 6 ans, la révision du SCoT a été engagée en 2018. Celle-ci s'est déroulée en plusieurs phases de l'élaboration du diagnostic à la rédaction des orientations et objectifs.

Le calendrier de ces différentes étapes s'est adapté tout au long de la démarche aux évolutions législatives intervenues, tout particulièrement la loi Climat & Résilience et l'objectif d'atteindre Zéro Artificialisation Nette en 2050 à l'échelle nationale, ainsi que la modification du SRADDET en découlant.

Phase 1 Diagnostic et état initial de l'environnement

En 2018, suite à l'évaluation, un diagnostic est réalisé afin d'approfondir l'état des lieux du territoire. Un choix de priorisation des enjeux est alors réalisé par les élus afin d'organiser les travaux sur la phase de concertation.

Phase 2 Le Projet d'Aménagement Stratégique

Le 24 avril 2021 a marqué la reprise des travaux de révision du SCoT après une période électorale et de crise sanitaire (Covid) ayant perturbé les travaux. Les élus se sont alors positionnés sur une révision de SCoT intégrant la modernisation du document suivant le dispositif de la loi Elan. Ainsi, le PADD deviendra un Projet d'Aménagement Stratégique /PAS et le Document d'Orientation et d'Objectif sera complété par un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique ou DAAC-L (en lieu et place du Document Artisanal et Commercial volontaire élaboré précédemment dans le SCoT) et d'un programme d'action (non obligatoire).

Une nouvelle phase, celle de la concertation sur la révision du document, est alors initiée. Celle-ci a porté en premier lieu sur l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique /PAS du SCoT. Le choix a été fait de réaliser cette phase en entamant conjointement le début de la concertation sur le D00 afin de mieux prendre en compte les effets attendus de la mise en œuvre des orientations.

Phase 3 L'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectif

Cette phase est ainsi initiée dès 2022 jusqu'à l'arrêt du SCoT. Le DAAC-L est réalisé durant cette même phase d'élaboration du D00. Le programme d'action est lui élaboré à la suite de la concertation du grand public et des élus, afin d'accompagner la mise en œuvre des actions envisagées.

Phase 4 la période administrative de l'enquête publique

La phase administrative, en 2025 et 2026, vise à finaliser la procédure d'élaboration du SCoT via notamment la consultation des personnes publiques associées et de la mission régionale d'autorité environnementale et via l'enquête publique.

LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PAS

CONCERTATION DES ÉLUS DU TERRITOIRE

2022	
mars	SÉMINAIRE
juin	ATELIERS
décembre	ASSISES
2023	
juin	QUESTIONNAIRES AUX COMMUNES DISCUSSION EN CONSEIL SYNDICAL
octobre	RÉUNION EN COMMUNES
novembre	RESTITUTION AUX ÉLUS
2024	
février	DISCUSSION EN CONSEIL SYNDICAL

Les principaux choix réalisés dans le cadre de la révision du SCoT ont porté sur les points suivants :

- Le choix d'un SCoT modernisé,
- Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT discutées en conseil syndical le 26/06/2023
- Le Projet d'Aménagement Stratégique rediscuté en conseil syndical le 26/02/2024 car complété notamment par l'armature et l'organisation du territoire, les projections démographiques et la mise en oeuvre du zéro artificialisation nette.

LE CHOIX D'UN SCOT MODERNISÉ

En décembre 2021, le choix d'une révision intégrant les dispositions du SCoT dit "modernisé" (ordonnance du 17 juin 2020) a été fait par les élus afin de prendre en compte l'ensemble des nouvelles dispositions réglementaires d'un SCoT.

Ce choix implique notamment de réorganiser le contenu du SCoT afin de réaliser un Projet d'Aménagement Stratégique en lieu et place du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Le SCoT, devenu un document intégrateur doit ainsi être composé des trois axes suivants :

- Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, et forestières ;
- Offre de logement et d'habitat renouvelée, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités ;
- Transitions écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.

La gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation des sols doit être prise en compte dans chacun des axes.

En second lieu, le SCoT modernisé doit comporter un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Le SCoT actuel comportait déjà un document d'aménagement commercial, l'évolution de ce dernier malgré le coût d'élaboration que cela représentait, a été choisi sans difficulté. Depuis la loi Climat & Résilience, le DAAC a été enrichi d'un volet logistique devenant le DAAC-L. Ce volet a également été traité dans le cadre de la révision.

Enfin, le SCoT modernisé a la capacité (non obligatoire) de comporter un programme d'actions, permettant notamment une coordination des actions de mise en œuvre avec l'appui des partenaires.

L'ÉLABORATION DU CONTENU EN 3 AXES PRINCIPAUX

En s'appuyant sur les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic, cinq thématiques majeures ont été discutées en ateliers de concertation avec les élus et les habitants afin d'orienter les axes stratégiques du projet de territoire du SCoT :

- "Quelle préservation et valorisation des **ressources naturelles** en Pays Sud Toulousain ?" : agriculture, foncier, carrières, eau, énergie et autres ressources
- "Quelle préservation et valorisation des **richesses naturelles** en Pays Sud Toulousain ?" : trames vertes, bleues et noires, préservation et développement du patrimoine culturel
- "Quelles **centralités** demain en Pays Sud Toulousain ?" : organisation du territoire, polarités, équipements et services, mobilités
- "Comment **habiter** demain le Pays Sud Toulousain ?" : logements et urbanisation durable
- "Quel **développement économique** et équilibré du territoire en Pays Sud Toulousain ?" : agriculture, développement économique, emploi.

Ces ateliers et la hiérarchisation des enjeux issus du diagnostic ont permis d'élaborer une première trame de Pré-PAS .

L'ambition forte du territoire s'est portée en faveur de la préservation des atouts et des ressources naturelles du territoire, en tout premier lieu l'eau, la biodiversité et les sols. Cette ambition fait écho à l'attention portée au cadre de vie des habitants , aux paysages, ainsi qu'à la culture du territoire, vecteurs de qualité de vie et d'attractivité.

En lien avec le PCAET du territoire et le contexte actuel, la prise en compte des enjeux du dérèglement climatique dans la planification apparaît comme fondamentale. C'est un élément essentiel pour le maintien et l'amélioration du bien-être des habitants.

La revitalisation des centres bourgs en lien avec le développement d'une offre de proximité pour les besoins du quotidien, emplois, services, alimentation, etc. constitue le dernier volet de la stratégie de territoire.

Les 3 axes stratégies du pré-PAS proposé dans ce cadre-là sont :

- Axe 1 Un territoire fort de ses ressources culturelles, naturelles et humaines**
- Axe 2 Un territoire résilient qui anticipe et s'adapte pour limiter et accompagner le changement climatique**
- Axe 3 Un territoire autonome basé sur une organisation interne équilibrée et une valorisation des échanges avec ses voisins**

Cette première trame de pré-PAS a été présentée aux élus lors des Assises de territoire du 9 décembre 2022 afin d'être affiné dans la priorisation des objectifs.

Cela a été présenté aux partenaires et membres du Conseil de développement le 8 juin 2023 puis aux membres de la commission SCoT le 19 juin avant d'être discuté en conseil syndical le 26 juin 2023 dans sa première version dont seul le contenu sera complété par la suite.

Pour cette première version du PAS, les partenaires et les citoyens du Conseil de développement ont été sollicité pour donner un avis sur le projet et le faire évoluer. Le Codev a ainsi soulevé le souhait d'un projet dont le volet humain serait mieux pris en compte et qu'un vocabulaire moins permissif soit employé, ce qui a été pris en compte du mieux possible dans la rédaction du contenu, précisé dans sa seconde version.

TRAJECTOIRE ZAN ET TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS

Le diagnostic et les évaluations font apparaître que le Pays Sud Toulousain était vertueux sur sa consommation d'ENAF sur la période 2011-2021. En effet, l'objectif de consommations maximales entre 100 et 120 ha / an du SCoT précédent est largement respecté avec une moyenne de 65 ha / an entre 2011 et 2021. De plus, on constate une baisse de 30% de surfaces consommées entre la première moitié et la deuxième moitié de la période. Cependant, les données du Cerema indiquent que cette consommation a fortement augmenté les 2 années suivantes. Le maintien de la maîtrise de l'urbanisation et l'accompagnement des collectivités et des élus apparaissent donc comme un enjeu majeur sur le territoire. D'autant plus que la loi Climat & Résilience a renforcé les objectifs de réduction de la consommation foncière. La compréhension, l'acceptation et les modalités de mise en œuvre du ZAN constituent un enjeu majeur de cette révision du SCoT.

Un temps d'information et d'appropriation des enjeux

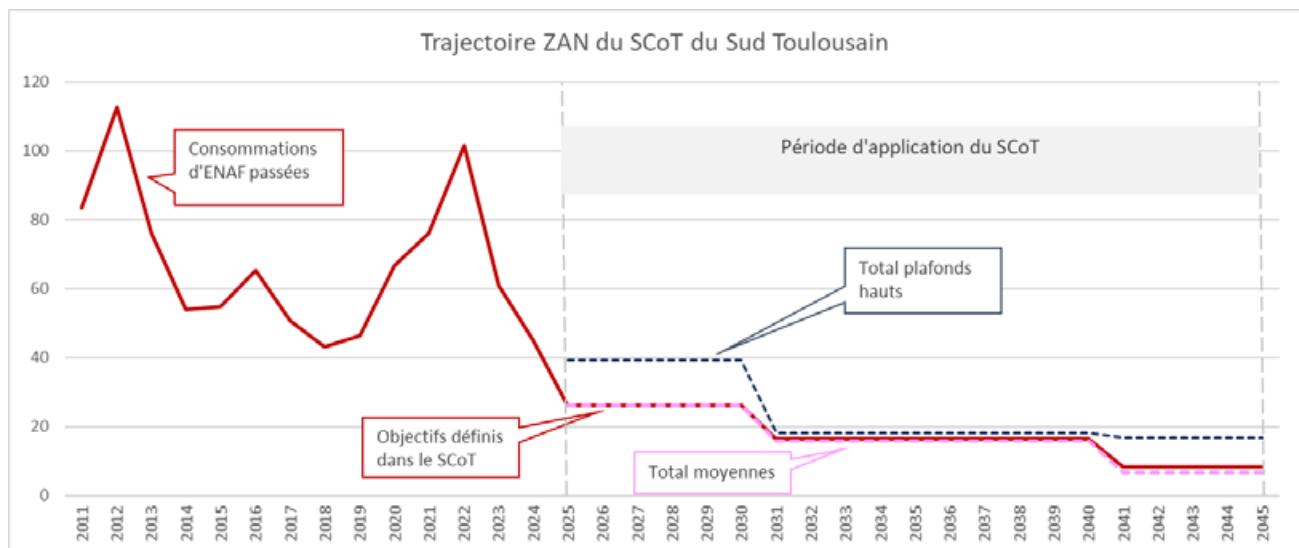
Afin d'intégrer les dispositions de la récente loi Climat & Résilience et de son volet de réduction de la consommation foncière, la région Occitanie Pyrénées Méditerranée a engagé une modification simplifiée du SRADDET accompagnée par une conférence des territoires.

Afin de recueillir en amont les avis des 99 communes sur leurs souhaits concernant la territorialisation du ZAN à l'échelle régionale, ainsi qu'à l'échelle du SCoT et InterSCoT, un questionnaire a été proposé. Au total, près de la moitié d'entre elles a répondu (40 communes sur 99).

Le 5 septembre 2022, en présence des services de la direction départementale des territoires de Haute Garonne et de Haute Garonne Ingénierie, une présentation de l'état de la consommation foncière de notre territoire et les résultats du questionnaire ont été présentés aux élus.

Le souhait des élus s'est porté sur l'élaboration de 3 hypothèses d'échelles de mise en œuvre ZAN (application à la commune du 50%, échelle intercommunale, échelle SCoT) suivant les polarités SCoT, ainsi que d'élaborer des modalités et critères de calcul. Ces travaux seraient suivis par la commission SCoT, accompagnés d'informations à l'attention des élus des communes, puis intégrés au projet de PAS. A l'occasion de la présentation des contenus (non chiffré) du PAS lors des assises de territoire du 9 décembre 2023, les élus ont fait part des difficultés à mettre en œuvre cet objectif.

Les remarques formulées ont soulevé l'importance d'intégrer le contexte local pour une territorialisation des objectifs (consommation passée, adaptation aux communes, équipements publics, ...) ainsi que d'accompagner la mise en œuvre via un travail sur l'acceptation sociale de la densité et la qualité de vie au sein des nouvelles constructions.



Présentation Trajectoire ZAN - 2025
Source : Haute-Garonne Ingénierie

Un objectif de réduction de 60% puis de 75% dans le respect du SRADDET

Les détails d'application de ces principes ont fait l'objet de nombreux échanges avec les élus. Ainsi, la première discussion du PAS s'est limitée à intégrer le respect de la loi Climat & Résilience à l'échelle du SCoT sans précision de territorialisation.

Le SCoT doit définir des objectifs de consommation foncière territorialisés en cohérence avec ceux fixés par le SRADDET Occitanie. Afin de prendre en compte ces objectifs en cours de définition au moment de l'élaboration du PAS, le SCoT propose une réduction de sa consommation d'ENAF sur l'ensemble de son territoire entre 55% et 60% à l'horizon 2031, puis de 75 % entre 2031 et 2041.

Les principes de la territorialisation posés dès la première discussion du PAS

Les freins à la mise en oeuvre de cet objectif sont pour partie liés à la diversité des situations rencontrées par les communes. Certaines rigidités dans la loi (en termes de dates, de recueil de données, etc.) ne permettent pas de s'adapter aux contextes locaux.

En l'absence de PLU intercommunaux sur le territoire, le SCoT est mis en oeuvre par les documents d'urbanisme des communes et les limites de consommation foncière qu'il fixe ne peuvent s'appliquer qu'à cette échelle.

Afin de favoriser la complémentarité et la mutualisation plutôt que la concurrence des territoires, il a été décidé :

- de territorialiser les objectifs du ZAN à la commune sans tenir compte de sa consommation passée mais selon sa typologie au sein de l'organisation territoriale, afin de s'adapter aux besoins et aux dynamiques de chaque secteur,
- réservé une enveloppe foncière par communauté de communes dédiée à des projets d'envergure supracommunale.

La loi du 20 Juillet 2023 met en place une «garantie communale» pour permettre à l'ensemble des communes qui répondraient aux critères fixés de bénéficier d'un hectare de consommation foncière à minima d'ici 2031. Les dispositions de l'application de cette loi n'étant pas encore très claires au moment des travaux du PAS, les élus n'ont pas souhaité que cette garantie communale soit intégrée à l'enveloppe intercommunale comme proposé techniquement. Cependant cette disposition a été intégrée au PAS comme le prévoit la loi.

LE CHOIX DE MAINTENIR LE RATIO AMBITIEUX D'EMPLOI PAR HABITANTS

Avec un ratio de 1 emploi pour 4,2 habitants sur le territoire en 2021, le Pays Sud Toulousain n'a pas atteint l'objectif du SCoT précédent qui était de 1 emploi pour 3,5 habitants. Malgré un certain développement économique du territoire, la dynamique des créations d'emplois est inférieure à celle de l'accueil de population. La dépendance à la métropole toulousaine est importante et en 2021, 90% des déplacements domicile-travail se faisaient vers l'agglomération.

Cette situation a un impact fort sur les émissions de gaz à effet de serre puisque ces déplacements se font quasi exclusivement en voiture ainsi que sur la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire. Au regard de ces enjeux, l'ambition forte de développement économique et de maintien des objectifs précédents a fait l'unanimité des élus dès le début de la révision.

Cette disposition a donc été intégrée dès la première discussion du PAS du 26 juin 2023. Elle a été maintenue lors de la 2ème discussion du PAS le 26 février 2024 et intégrée au D00, en s'adaptant au vieillissement de la population. C'est pour cette raison que les élus ont décidé d'ajouter un ratio par actifs : objectif d'1 emploi pour 1,5 actifs à horizon 2045.

CLARIFICATION DE L'ARMATURE DU SCOT : PLUSIEURS CARTES SOUMISES À L'AVIS DES COMMUNES

Clarifier l'armature existante du SCoT de 2012

L'organisation de la polarisation du territoire a pour objet de rapprocher les habitants de l'emploi, des équipements et services afin de réduire les déplacements en voiture individuelle, tout en préservant la qualité de vie et l'attractivité du territoire, avec des dynamiques complémentaires et partagées plutôt que concurrentielles et hiérarchisées.

Dans le SCoT de 2012, plusieurs cartes représentant des organisations territoriales étaient présentes, pouvant donner lieu à des incompréhensions lors de l'instruction des documents d'urbanisme en raison des règles très différentes auxquelles elles faisaient référence. Les cartes suivantes donnaient une certaine image de la polarisation du territoire suivant des critères très distincts :

- Document graphique urbain comprenant la représentation graphique des noyaux villageois, des zones d'activités, des hameaux extensibles et à maîtriser, ainsi que les objectifs chiffrés maximum de nombre d'habitants, de logements et de consommation d'espace par commune.
- Dans le D00 : une carte des polarités définissant les pôles d'équilibres et les pôles de services
- Dans le D00 : une carte des sites économiques de bassin d'intérêt InterSCoT à développer et émergeant et des sites d'intérêt local
- Dans le D00 : une carte des polarités commerciales de niveau SCoT, bassin de vie et de proximité

Un des premiers enjeux identifiés était de clarifier l'organisation du territoire en harmonisant les polarités du territoire.

Élaboration des critères de définition de l'armature territoriale

Les élus du territoire ont été consultés pour proposer des critères de définition de la polarisation à travers un questionnaire (30% des communes du SCoT ont répondu), ce qui a permis de prioriser les éléments majeurs suivants :

- la proximité avec un pôle d'échange multimodal (gare)
- les services à la personne et services de santé présents
- la desserte routière et en transports collectifs
- la présence d'établissements scolaires (collège et lycée)
- la capacité présente et à venir de la ressource en eau
- le nombre d'emplois et le ratio emploi/habitant
- le nombre et la typologie des commerces
- le nombre d'habitants et le dynamisme démographique
- le nombre, la typologie et la répartition des équipements culturels et sportifs

Après plusieurs temps d'échanges, une analyse statistique multicritères à 11 variables a permis de définir les typologies des communes selon les critères suivants :

1/ Population (pondération 10%)

- Population 2020
- Variation annuelle moyenne de la population entre 2014 et 2020

2/ Emploi (pondération 20%)

- Nombre d'emplois au lieu de travail 2020
- Variation annuelle moyenne de l'emploi entre 2014 et 2020
- Taux de création d'établissements économiques entre 2012 et 2021

3/ Équipements et services (pondération 40%)

- Polarités commerciales
- Niveau et rayonnement des équipements de santé 2021 (dont présence d'une maison de santé pluridisciplinaire)
- Niveau d'équipements de services à la population 2021
- Temps d'accès à un collège ou lycée
- Sites touristiques

4/ Accessibilité (pondération 30%)

- Temps d'accès à une gare
- Éloignement à un autre pôle

Évolution d'un maillage à 4 typologies de communes puis 5

L'analyse multicritères présentée ci-dessus a permis de classer les communes selon 4 typologies de polarité :

- **Pôles d'équilibre** => pôles structurants du territoire en termes d'équipements et services, de commerces, d'emplois
- **Pôles de services** => pôles secondaires en complément des pôles d'équilibre support de développement
- **Pôles relais de proximité** => pôles de proximité dont l'offre en équipements et services rayonne sur les communes alentour
- **Communes socles** => communes de typologie rurale au développement mesuré

Le précédent SCoT préconisait de renforcer la densité dans les zones raccordées à une structure d'assainissement collectif et les élus ont souhaité maintenir cette distinction. Il a été décidé de faire deux catégories au sein des communes dites "socle": les "**communes support**", avec un minimum de 500 habitants et/ou suivant qu'elles soient majoritairement raccordées à l'assainissement collectif; les "**communes du maillage villageois**" pour lesquels les objectifs de densité et d'extension étant réduit.

En complément, un tableau a été proposé récapitulant les objectifs de chacune des communes suivant leur typologie et leurs emplacements au regard des bassins de vie. Sans objectifs chiffrés, chaque commune bénéficie ainsi d'une vision claire de sa zone d'influence par rapport aux autres communes et des nécessités éventuelles de développement ou de maintien des équipements pour répondre aux besoins des habitants qui l'entourent. Suivant les niveaux de polarités, sont déterminés les niveaux de production des logements attendus, de densités, d'équipements et de services, de commerces et les objectifs en matière de mobilité. Ces objectifs sont en adéquation avec le rôle de la polarité dans la structuration du territoire. Les typologies de commerces, services et équipements varient également suivant envergure les typologies de communes. L'objectif commun, construit autour de la réduction de la consommation foncière ainsi que des déplacements, est de renforcer le maillage existant, améliorer la mutualisation et éventuellement venir compléter les équipements au regard des besoins identifiés.

L'élaboration de plusieurs scénarios d'armature

Cartes de travail

En premier lieu, 6 scénarios ont été proposés en commission SCoT en faisant varier les pondérations de l'analyse multicritères pour donner à voir les variations de l'organisation territoriale selon le traitement statistique.

Les 6 cartes proposées étaient les suivantes :

- 1. Moyenne des critères (avec nombre de polarités restreint)
- 2. Maillage de proximité (nombreuses polarités et les variables concernant l'emploi et les équipements privilégiés)
- 3. Capacités et accessibilité (privilégier l'accueil de population selon l'accessibilité en transports en commun et les capacités en ressources)
- 4. Équipements majeurs (selon les retours du questionnaire aux communes, certaines variables identifiées comme majeures sont mises en avant : la ressource en eau, les équipements tels que les gares, les collèges ou lycées, les maisons de santé et l'offre en termes de service à la personne)
- 5. Équilibre territorial (notion d'éloignement à un autre pôle et niveau d'équipement et de services)
- 6. Équilibre et équipements de proximité (privilégie le rayonnement sur un bassin de vie notamment pour les équipements majeurs)

Dans le cadre des débats et discussions sur la manière de définir l'organisation territoriale, des cartes complémentaires ont pu être produites pour apporter un éclairage thématique aux élus : accessibilité aux professionnels de santé, risques climatiques, capacités des stations d'épuration, risque de déficit en eau d'ici 2030.

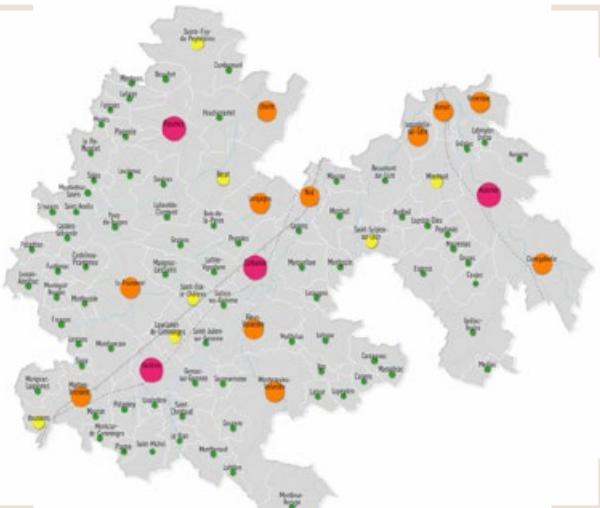
A cette étape de travail, les capacités du territoire en terme de ressource et de risques étaient prises en compte dans l'analyse multicritères par les variables suivantes : capacités en alimentation en eau potable, taux de charge des stations d'épuration, qualité des eaux et risques naturels. Cette thématique complémentaire n'a pas été retenue par manque de données fiables et homogènes à l'ensemble du territoire. Ces données se sont avérées trop complexes à utiliser pour définir des scénarios de développement à l'échelle du SCoT. En effet, cela demande de consolider en amont les données avec les différents partenaires (sur la question de l'eau par exemple de nombreux gestionnaires interviennent) et de proposer des données fiables (sur la question de la ressource en eau, les transferts entre territoires et les travaux d'augmentation de la production ne permettent pas d'avoir une donnée de projection de la ressource) mais également d'avoir des données harmonisées à l'échelle du SCoT sans pour autant pouvoir entrer à un niveau de détail infra-communal (sur la question des risques, les périmètres sont différents à l'intérieur de la commune, donc ce critère ne peut pas être pris en compte pour définir le développement futur de l'ensemble de la commune).

Aussi le choix a été fait de pas prendre en compte ces éléments à l'échelle du SCoT mais de veiller, à travers les prescriptions du D00, que les données environnementales soient analysées lors de l'élaboration du document d'urbanisme afin de justifier des capacités du territoire à accueillir des populations supplémentaires sans impact trop fort sur l'environnement.

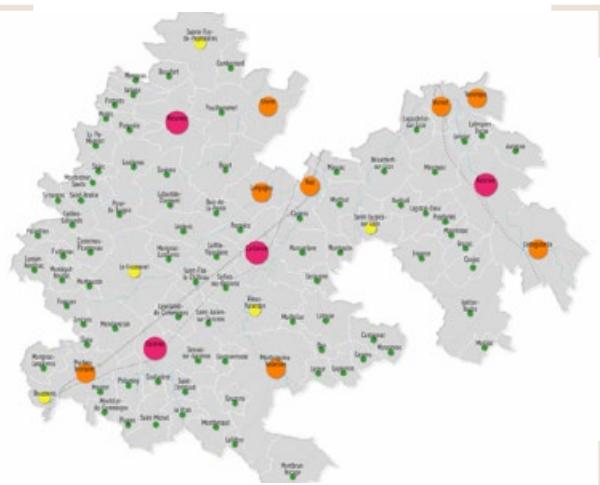
Proposition de 3 scénarios

Présentées et transmises aux communes pour avis, 3 propositions de scénario ont été présentées.

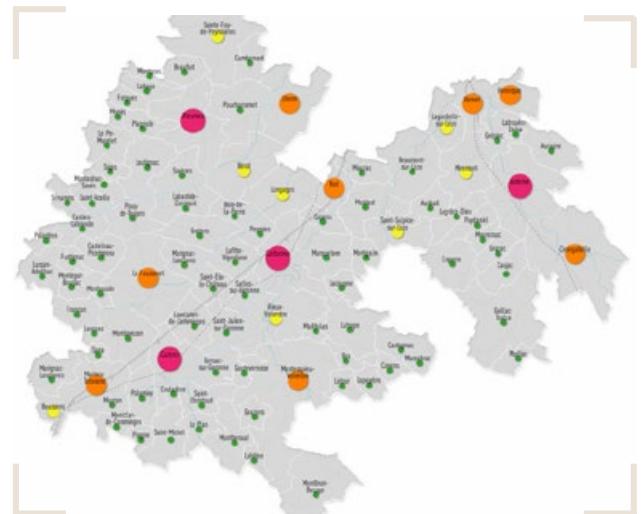
■ Un scénario “continuité” proche de la polarisation actuelle avec intégration des polarités, économiques et commerciales comme relais de proximité et pôle de services. Les polarités sont donc nombreuses avec parfois de la proximité entre elles, ce qui va à l'encontre du principe de polarisation



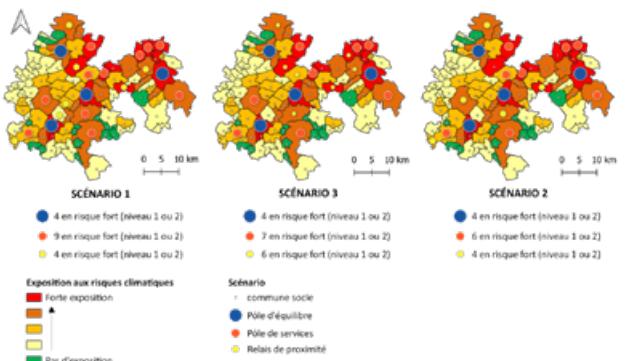
■ Un scénario “accessibilité et équipements” construit au regard des équipements structurants majeurs (ressortis comme prioritaires suite au questionnaire aux communes en février 2023: gare, collège ou lycée, maison de santé pluridisciplinaire et niveau d'équipements de santé). Le nombre de polarités principales (équilibre et services) de ce scénario est resserré afin d'inciter un accueil de population important à proximité des équipements et services et des transports en commun.



■ Un scénario “équilibre et proximité” à la croisée des deux scénarios précédents, ce scénario répond à l'ambition des élus d'appuyer l'organisation du territoire sur un réseau de polarités secondaires constituant un maillage équilibré du territoire.



Afin de permettre aux élus de se positionner, une analyse de l'impact environnemental de chacun des scénarios a été présentée en commission en mai 2023 en reprenant les thématiques mises en avant précédemment.



Ces différentes analyses ont permis de faire évoluer les variables utilisées dans le traitement statistique multicritères dans une démarche itérative avec l'ensemble des élus du territoire et le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale.

=> L'organisation du territoire suivante a été validée par les élus. Comme expliqué ci-dessus, elle s'appuie sur 5 typologies de communes classées selon l'analyse multicritères présentée, analyse ayant fait l'objet de plusieurs temps de travail pour répondre aux enjeux du territoire : équilibre, maillage de proximité en équipements et services, prise en compte de l'impact environnemental.



PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES

Les projections ont été réalisées par les services de Haute Garonne Ingénierie, suivant une méthode éprouvée pour l'ensemble des SCoT suivis par ces derniers. Le modèle développé par Haute-Garonne Ingénierie a évalué la population pour chaque année jusqu'en 2050 à partir de la population 2019 en utilisant des hypothèses d'évolution pour les naissances, les décès et les migrations sur le territoire.

C'est le principe de la méthode des composantes, également utilisée par l'INSEE OMPHALE et Eurostat, l'office statistique européen. Cependant le modèle développé par Haute-Garonne Ingénierie a été adapté aux données récentes et locales du territoire.

Selon les choix des hypothèses en terme de fécondité, de mortalité et de migrations, cela permet de définir plusieurs scénarios de projections.

- un scénario population haute avec un taux de croissance annuel moyen de + 1,1%
- un scénario central avec un taux de croissance annuel moyen de + 0,8 %
- un scénario population basse avec un taux de croissance annuel moyen de + 0,6%

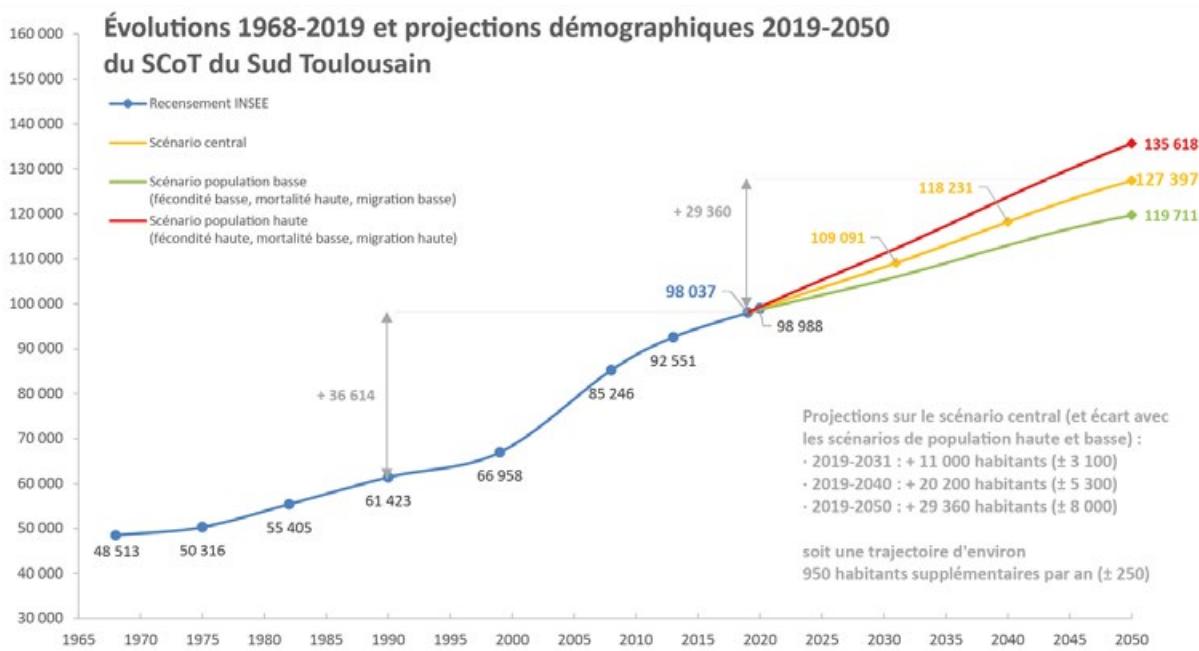
Ces 3 hypothèses soumises à la concertation prennent ainsi en compte les disparités constatées entre les projections démographiques des communes (attractivité différente en fonction de la proximité à la métropole toulousaine et aux axes routiers) ainsi que les enjeux de réduction très importante de consommation foncière et induits par la récente loi Climat et Résilience.

Cette méthode consiste à estimer les effectifs de population par sexe et par âge au 1er janvier de chaque année. Le point de départ est calé sur la population n (dernière année disponible au moment du relevé) et les statistiques de l'état civil. Au 1er janvier n+1, le nombre d'habitants est égal à la population de l'année n, augmentée des naissances (selon les estimations du quotient de fécondité calculé à partir du taux de fécondité et du taux de féminité) et du solde migratoire (selon la moyenne des 6 dernières années sur le territoire) et diminuée des décès de l'année n. Ce modèle permet d'évaluer la population pour toutes les années jusqu'en 2050.

Les sources utilisées sont

- les fichiers détails du recensement de la population 2019 par âge et par sexe (INSEE – Recensement de la population) ;
- les fichiers détails « Migrations résidentielles » des recensements de la population de 2013 à 2019 (INSEE – Recensement de la population) comprenant des tables individus avec la population agrégée par commune de résidence actuelle, commune de résidence antérieure (1 an avant), sexe et âge quinquennal ;
- les statistiques de l'État civil (naissances et décès) de 2013 à 2018 (INSEE – État civil) ;
- les tables d'hypothèses nationales relatives à l'évolution des comportements de fécondité et de mortalité (INED).

→ A la suite de la concertation des élus, le scénario central à +0,8% a alors fait l'objet d'un avis plutôt favorable majoritaire. Ce scénario semble le plus réaliste car il s'inscrit dans la continuité des données démographiques les plus récentes et il correspond à une volonté de modération de l'accueil de la plupart des élus dans une préoccupation d'accueillir au mieux les habitants dans un contexte de sobriété foncière. Il est concomitant avec l'évaluation du SCoT précédent réalisée en 2024 qui constate une croissance démographique inférieure aux projections du SCoT de 2012.



Source : Recensement INSEE 1968-2020 / Projection de population Haute-Garonne Ingénierie ATD31 - Janvier 2023

LA PRÉSÉRATION DES RESSOURCES NATURELLES

Lors des Assises du territoire en décembre 2022 et par la suite en commission SCoT, la préservation des ressources naturelles a été définie comme un enjeu important sur le territoire au regard de son impact sur la qualité de vie des habitants.

Le dérèglement climatique et ses conséquences sur la santé, la perte de biodiversité, l'érosion des sols et les coulées de boue, la préservation des terres agricoles sont des thématiques apparues comme prioritaires suite à l'élaboration du diagnostic.

Ainsi la volonté pour le SCoT révisé était de compléter la Trame Verte et Bleue et également d'élargir les objectifs de préservation environnementale à la nature ordinaire en vue d'avoir une action plus forte dans la préservation de la biodiversité et de travailler la notion de renaturation.

Le rôle majeur des paysages, du caractère agricole et de la ruralité du territoire est un facteur d'identité et d'attractivité fort pour le Pays Sud Toulousain. Les élus comme les habitants sont attachés à ces éléments et ont souhaité mettre en avant dans le PAS la mise en valeur des qualités naturelles et culturelles du territoire.

Enfin la question de la gestion est apparue comme primordiale. Cela concerne différents champs d'intervention :

- la gestion quantitative afin d'assurer la fourniture en eau de tous les usagers et en complément à cela la mise en place de politique d'économies d'eau,
- la préservation de la qualité des eaux, notamment pour réduire les coûts de traitement des collectivités, qui passe souvent par la protection de la végétation,
- la prévention des inondations et des coulées de boue, problématiques importantes dans certaines parties du territoire, qui passe par une gestion renforcée du ruissellement et de l'infiltration des eaux de pluie.

Cette attention du territoire a été portée dès la rédaction du PAS comme un enjeu majeur et cela s'est confirmé par la suite en créant une partie spécifique à la question de l'eau dans le DOO.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE DOO

CONCERTATION DES ÉLUS DU TERRITOIRE

2023	
avril	CONFÉRENCES-DÉBATS
juin	QUESTIONNAIRES AUX COMMUNES
octobre	RÉUNIONS EN COMMUNES
	ATELIER TVB
novembre	RESTITUTION AUX ÉLUS
décembre	ATELIER ÉNERGIE
2024	
janvier	ATELIER EAU
mars	ATELIER COMMERCES
avril	ATELIER HABITAT
mai	
juin	SÉMINAIRE PRÉSENTATION DU DOO
septembre	RÉUNIONS EN COMMUNES
décembre	RESTITUTION AUX ÉLUS
2025	
mars	RÉUNION DES MAIRES

La prise en compte de l'évaluation environnementale entre le PAS et le DOO

Dans une démarche itérative, l'équipe en charge de l'évaluation environnementale a réalisé une évaluation du PAS au moment de sa finalisation. Cela a permis aux élus de construire leur projet de SCoT à partir des enjeux du territoire en tenant compte des impacts environnementaux de leur document.

Le 3 juin 2024, après une présentation des travaux intermédiaires sur l'évaluation environnementale aux élus de la commission SCoT, le choix de mettre en valeur les sujets principaux a été fait, concernant la santé-environnement, l'eau, la préservation des sols et de ses fonctionnalités écologiques (séquestration Carbone), ainsi que l'emploi et l'autonomie énergétique. Cette première analyse a impliqué une réorganisation de l'architecture du DOO pour mettre en avant ces thématiques.

La question de l'eau fait l'objet d'une partie regroupant l'ensemble des prescriptions sur ce sujet contrairement au précédent SCoT. Cela permet d'aborder l'eau à travers les 2 cycles : le grand et le petit cycle de l'eau afin d'apporter plus de cohérence dans la prise en compte et la préservation de la ressource. Les partenaires que sont les gestionnaires de l'eau, les syndicats de rivières, les structures Gemapi et tout autre acteur de l'eau ont été très associés aux travaux de rédaction du DOO.

L'enjeu fort sur le territoire de l'érosion des sols a été pris en compte et travaillé par de nombreux échanges avec les partenaires et l'équipe en charge de l'évaluation. La préservation des boisements dans leur ensemble a donc été fortement renforcée dans le document et tout particulièrement les haies et les petits boisements.

Enfin, cette démarche itérative a également permis de renforcer la sensibilisation des élus à la préservation des sols, au regard des enjeux actuels et des fonctionnalités écologiques qu'ils représentent. Il en découle la proposition d'inciter les documents d'urbanisme à la réalisation d'un diagnostic préalable d'identification des fonctionnalités écologiques des sols et des secteurs les plus riches en matière de séquestration carbone. Ces espaces devront être préservés en veillant à la bonne gestion des prairies, des forêts et des zones humides du territoire. La notion de continuité écologique de sols de qualité a été intégrée au document.

De même, l'analyse environnementale a incité à la préservation de la qualité des espaces agricoles en prenant en compte divers critères d'analyse essentiels au maintien et au développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

AXE 1 UN TERRITOIRE FORT DE SES RESSOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES

1.1 PRÉSERVER ET AMÉLIORER LE CYCLE DE L'EAU

Du fait de l'enjeu majeur que représente la ressource en eau, suite à une première analyse environnementale du PAS, il a été décidé d'en faire une partie pour apporter plus de cohérence dans la prise en compte des problématiques.

Prise en compte des SAGE et SDAGE

Le SCoT se doit d'être compatible avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux en vigueur sur son territoire. Le SAGE Vallée de la Garonne notamment fixe des objectifs visant à protéger durablement la qualité et la quantité de la ressource en eau et de l'alimentation en eau potable. Ainsi le SMEAG a suivi les travaux de révision tout le long de la démarche et a formulé des avis préalables.

Ateliers de travail et échanges nombreux avec les partenaires

Les structures intervenant dans le domaine de l'eau ont été associées tout au long de la démarche d'élaboration du D00 lors de plusieurs comités techniques et ont formulé des avis qui ont permis d'affiner et de détailler les prescriptions relatives à la question de l'eau.

Deux journées de formation et de concertation dans le cadre de "Rencontres de l'eau" ont eu lieu les 15 et 22 janvier 2024 afin de déterminer les orientations en matière de préservation des enjeux de l'eau. Enfin, un événement grand public de présentation des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue a eu lieu le 22 mai 2024. Celui-ci comprenait notamment deux Fresques sur les enjeux de l'eau et du dérèglement climatique, ainsi que sur les zones humides. La Fresque de l'eau, proposée aux élus le 15 mai 2024, était animée par l'association la Water Family et se base sur des données spécifiques de notre territoire. La seconde Fresque, animée par Arnaud ELGER, écologue et directeur de la zone Atelier PYGAR (équipe pluridisciplinaire de chercheurs labelisée par le CNRS pour travailler ensemble sur un territoire), permettait de présenter les enjeux du sol et des milieux humides. Ces ateliers ont précédé une présentation puis un échange sur la trame verte et bleue alors en cours d'élaboration

DIAGNOSTIC	PAS	D00
Enjeux	Objectifs	Orientations
Préserver la ressource en protégeant et recréant les ripisylves sur les cours d'eau La préservation des zones d'expansion de crues pour limiter les risques d'inondation • 555 ha de Zones Humides	Renforcer la trame bleue en y intégrant les petits cours d'eau, et encourager la désartificialisation des cours d'eau et la restauration des milieux humides (1.1.2) Compléter l'identification et protéger les zones humides (1.4.1) Anticiper les risques d'inondation en protégeant de l'urbanisation les espaces de mobilité des cours d'eaux et les zones les plus concernées (2.4.1)	1.1.1 Renforcer la Trame Bleue

DIAGNOSTIC	PAS	D00
	Enjeux	Objectifs
Préservation de la qualité de l'eau <ul style="list-style-type: none"> • 83 % des masses d'eau ont un risque de non atteinte du bon état écologique en 2027 • 1 masse d'eau en mauvais état chimique (la Lèze) • 90 % des masses d'eau sous pression significative des pesticides • 56 % des masses d'eau souterraine ont un risque de non atteinte du bon état chimique en 2027 • 58 % des masses d'eau sous pression significative des rejets azotés • 3 grands cours d'eau classés en continuité écologique liste 2 et 9 en liste 1 	Garantir la qualité de l'eau sur le territoire (1.4.2)	1.1.2 Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau sur le territoire
31 % des masses d'eau sous pression significative des prélevements agricoles Le dérèglement climatique avec un manque d'eau à venir, de longues périodes de sécheresse et des phénomènes extrêmes (inondations, etc.) Une augmentation des prélevements	Promouvoir une gestion plus économique de l'eau et adapter nos usages à la raréfaction de la ressource (1.4.3)	1.1.3 Promouvoir une gestion plus économique de l'eau et adapter nos usages à la raréfaction de la ressource
Équipement et suivi du territoire en matière d'assainissement en lien avec les objectifs d'accueil de la population sur ce territoire <ul style="list-style-type: none"> • 8 stations de traitement des eaux usées en surcharge soit 20 % des stations du territoire 	Favoriser une gestion durable de l'assainissement (1.4.5)	1.1.4 Favoriser une gestion durable de l'assainissement
Vulnérabilité du territoire au risque inondation et glissement de terrain : <ul style="list-style-type: none"> • Programme d'Action de Prévention des Inondations depuis 2007 sur les communes de la vallée de l'Ariège • 65 % de la population du territoire habite dans une commune couverte par un PPRN avec risque inondation • 25 % des communes concernées par le risque mouvement de terrain (glissement de terrain et érosion des sols) 	Encourager une gestion des eaux pluviales qui respecte le cycle de l'eau (1.4.4)	1.1.5 Encourager une gestion des eaux pluviales qui respecte le cycle de l'eau
L'intégration du végétal dans les aménagements urbains pour lutter contre l'imperméabilisation		

Une trame bleue largement complétée

- La TVB du précédent SCoT intégrait des actions sur les cours d'eau principaux du territoire. Sur proposition des structures partenaires du SCoT ayant participé activement aux travaux de révision, il a été choisi d'intégrer à la trame révisée les réservoirs suivants :
- tous les cours d'eau permanents et intermittents du chevelu (Garonne, Ariège, Touch, Louge, Volp, Arize, Lèze et Hers) et notamment ceux identifiés dans le SRCE
 - les zones humides à intérêt environnemental (inventaire CD31 et du SAGE) et les autres zones humides (BD topo)
 - les surfaces en eau de grande taille et taille moyenne (BD Topage)
 - les ZNIEFF de type II
 - les plans d'eau de taille moyenne
 - les mares

De même pour les nombreux services rendus, la définition d'une bande tampon de 10 mètres minimum appliquée à l'ensemble des cours d'eau est inscrite au D00 afin de préserver les berges, les ripisylves ainsi que les zones d'expansion des crues.

Prendre en compte la quantité de la ressource en eau sur le territoire et les impacts des activités humaines sur la qualité de l'eau

Du fait du dérèglement climatique, l'enjeu de coordonner la quantité d'eau disponible avec les projets d'accueil de population devient prioritaire. En dépit du fait que sur le territoire du Pays Sud Toulousain, la quantité d'eau semble aujourd'hui suffisante, les élus ont souhaité faire de ce sujet un point central dès les discussions sur le PAS. Il a été proposé de s'ap-

puyer sur le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la Haute-Garonne réalisé en 2018. A partir d'une estimation prospective des besoins et de l'évaluation de la ressource mobilisable, le schéma définit des enjeux et des priorités territorialisés en tenant compte de 4 éléments : les besoins, les fuites du réseau, la qualité de l'eau, les connexions. Lors des travaux du PAS, les résultats de l'analyse du SDAEP31 ont été intégrés aux critères de polarisation afin de s'assurer que l'accueil de population se fasse en priorité dans les zones disposant de la ressource. Cependant, les élus ont fait remonter des inadéquations car certaines données étaient erronées : à titre d'exemple, le SDAEP ne prenait pas en compte la réalisation d'une connexion de sécurisation de la ressource pour la commune d'Auterive ou encore les difficultés d'évaluation de l'impact localisé aux communes du Sud toulousain des ouvertures/extensions des unités de production du SMDEA 09 couvrant un territoire beaucoup plus large. Pour le territoire du SCoT du Sud toulousain, le SDAEP 31 recensait 16 UGE (unités de gestion de l'eau) différentes dont 10 étaient des régies municipales et les 6 autres des syndicats de communes dont les territoires d'intervention sont bien plus larges. Il est apparu que les données existantes n'étaient pas suffisamment fiables à l'échelle du SCoT du fait de la multiplicité des structures en charge de l'eau et de l'absence de données harmonisées à l'échelle du territoire. Il a été décidé de renforcer le diagnostic des documents d'urbanisme par des données transmises par les structures compétentes en gestion de l'eau pour prendre en compte une analyse actualisée et plus précise pouvant justifier les capacités du milieu à accueillir un développement urbain.

La protection des points de captage et de leurs aires d'alimentation a également été ajoutée, à l'instar de projets de protection des points de captage tel le Plan d'Action Territorial déjà en cours sur la commune de Cazères.

Promouvoir une gestion plus économique de l'eau et adapter nos usages à la raréfaction de la ressource

Dans un contexte de raréfaction de la ressource et afin de répondre à l'enjeu d'adaptation au dérèglement climatique, le SCoT se doit de favoriser les économies d'eau par de nouvelles réglementations à appliquer au sein des opérations d'aménagement, intégrant un effort sur l'amélioration des réseaux d'eau et la réutilisation des eaux pluviales.

Renforcer la gestion durable de l'assainissement

Privilégier l'urbanisation et la densification dans les zones desservies par l'assainissement collectif était déjà un objectif du SCoT précédent. L'évaluation de 2024 constate que l'évolution des capacités d'assainissement collectif (+5% en 6 ans) suit celle de l'évolution de la population (+4,6% en 6 ans). Cet objectif est réaffirmé et conforté dans la révision par des densités renforcées pour les communes desservies (niveau communes supports dans l'armature territoriale). Une attention est portée aux capacités des stations d'épuration pour permettre un développement urbain de la commune. En effet, le diagnostic appelle à la vigilance car 37% des structures sont à saturation ou presque. Dans le cadre de la démarche de l'évaluation environnementale, il a été ajouté la prise en compte des capacités du milieu à recevoir les rejets.

Porter une attention forte à la gestion des eaux pluviales en réponse aux enjeux de prévention des risques

Afin de mieux anticiper les besoins liés à l'eau, les élus ont souhaité intégrer au SCoT une approche globale de l'ensemble du petit et grand cycle de l'eau à l'échelle de la commune par l'élaboration de schémas directeurs de l'eau pluri-thématiques (pluvial, assainissement, inondations...). Ceci en complément d'échange préalable à tout projet de révision ou création de document d'urbanisme de s'appuyer sur des données locales actualisées que les structures peuvent fournir (ex : PAPI, Gemapi, SAGE...). Ces études impliquant des moyens humains et techniques importants et donc un engagement financier pour les communes, cette orientation a été intégrée comme recommandation et non comme prescription.

Des enjeux forts ont été identifiés sur le territoire en matière de ruissellement (prévention des inondations et des coulées de boue, infiltration de l'eau pour recharge des nappes). Les partenaires gestionnaires de l'eau ont conseillé d'inciter les communes à la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales, de favoriser l'infiltration des eaux de pluie en fixant un coefficient d'imperméabilisation des sols et de gérer les eaux de pluie à la parcelle.

La gestion des inondations, par le biais de la préservation des zones d'expansion de crues a également été intégré au projet, afin de limiter les effets déjà constatés du dérèglement climatique.

En complément, une meilleure anticipation du phénomène grandissant d'érosion des sols est souhaitée. Une cartographie des zones les plus sensibles a ainsi été intégrée à la trame verte et bleue afin d'identifier les secteurs à enjeux où le SCoT encourage le renforcement ou la création d'un maillage de haies et de boisements.

1.2 PRÉSERVER ET FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

S'intégrer dans la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP)

Comme intégré au projet d'aménagement stratégique du SCoT, le D00 entend mettre en œuvre les orientations qui prévoient la protection du territoire à hauteur de 30% minimum et 10% en protection stricte. Ainsi, le SCoT encourage le développement et l'accroissement des réservoirs de biodiversité et le suivi des projets de classification en protection stricte (souvent le fait des services de l'Etat).

Ateliers de travail

Un atelier spécifique sur la préservation et la valorisation des richesses naturelles et culturelles du territoire a eu lieu en juin 2022. Cette thématique est celle qui a mobilisé le plus de participants, à savoir 39 personnes, dont la moitié de citoyens. Ainsi, en appui des décisions nationales de protéger plus largement les milieux naturels prises à la suite de la COP 15, les élus ont fait le choix d'une trame verte ambitieuse. Il a ainsi été prévu de faire de la trame verte et bleu, un atout pour la qualité de vie, le développement urbain et de lutte face aux effets du dérèglement climatique.

A l'occasion des Assises de territoire de décembre 2022, l'intervention de William FARAGO, chargé d'études en environnement à l'Association Arbres et Paysages d'Autan, a sensibilisé les élus aux bénéfices paysagers et écologiques des haies.

Ensuite, plusieurs réunions techniques spécifiques ont eu lieu avec les nombreuses structures compétentes dont les personnes publiques associées, les structures gestionnaires de l'eau ou de la forêt, des associations naturalistes, etc..., ainsi que des comités techniques spécifiques et des commissions SCoT. Elles ont permis de travailler et valider les propositions techniques proposées dans le cadre de la définition de la Trame Verte et de la préservation de la biodiversité.

Afin de présenter spécifiquement cette thématique qui avait particulièrement mobilisé les citoyens, un événement a été réalisé dans le cadre national de la Fête de la nature le 22 mai 2024. En complément des Fresques sur l'eau, deux expositions sur le rôle des haies (présentée par l'association Arbres et Paysages d'Autan) et sur le contenu du SCoT ont été présentées. En soirée, une conférence-débat et présentation des travaux d'élaboration de la trame verte et bleue a réuni une vingtaine de participants élus et habitants. La conférence-débat a porté sur la présentation de la trame verte et bleu et la réduction des impacts de l'urbanisation (présenté par A. Guiraud de Even Conseil), sur les services écosystémiques (présenté par A. ELGER directeur de la ZA PYGAR), puis sur la préservation des forêts et vieilles forêts (présenté par Nathanaël ROUSSEL gestionnaire forestier prestataire pour l'observatoire des forêts des Pyrénées Centrales).

DIAGNOSTIC	PAS	D00	Enjeux	
			Objectifs	Orientations
L'érosion de la biodiversité avec le changement climatique Le mitage et l'étalement urbain La préservation et restauration des potentialités écologiques des ENAF (TVB, nature remarquable et ordinaire, etc.) L'amélioration de la TVB par l'intégration du SRCE, de l'identification de trames est/ouest et de possibilités de franchissement des grosses infrastructures, de l'identification de trames de milieux ouverts et notamment de friches riches en biodiversité, etc. • 25 125 ha de forêts • 26 858 ha d'espaces protégés dans la TVB du SCoT 2012 soit 21,3 % du territoire	Renforcer la trame verte en identifiant, protégeant et développant les réservoirs de biodiversité et les espaces de circulation des espèces (1.1.1) Encourager les projets d'identification, de sensibilisation et de préservation des espaces naturels à haute valeur écologique (1.2.1)	1.2.1 Préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité		
<i>Pas abordé dans le SCoT précédent</i>	Sensibiliser au rôle des trames et inciter la réalisation d'inventaires naturalistes et l'identification plus détaillées des milieux (1.1.5)	1.2.2 Préserver et renforcer les corridors		
	Réduire la pollution lumineuse et engager une réflexion sur la préservation de la biodiversité nocturne (1.1.3)	1.2.3 Réduire la pollution lumineuse et préserver la biodiversité nocturne		

Préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité et corridors

L'évaluation de 2024 du SCoT précédent constate un niveau satisfaisant du respect de la Trame Verte et Bleue avec seulement 3% de celle-ci impactée par des constructions. La Trame Verte et Bleue du SCoT révisé s'appuie sur la précédente, amendée par la prise en compte des milieux ouverts et un changement de méthodologie pour les corridors verts. La trame verte a été réalisée en 3 phases comprenant une mise à jour des nouvelles obligations et réglementations, puis un apport sur les milieux boisées et enfin l'intégration des milieux ouverts.

Mise à jour de la trame verte

Dans un premier temps, la Trame verte du SCoT de 2012 a été mise à jour par Haute Garonne Ingénierie en y intégrant l'ensemble des espaces actuellement protégés du code de l'environnement et les espaces du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Pour l'élaboration des réservoirs de biodiversité, 2 niveaux de protection sont distingués :

■ les espaces naturels d'intérêt écologique majeur (protection stricte) : espaces concernés par un arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) ; ZNIEFF de type I ; Zone Spé-

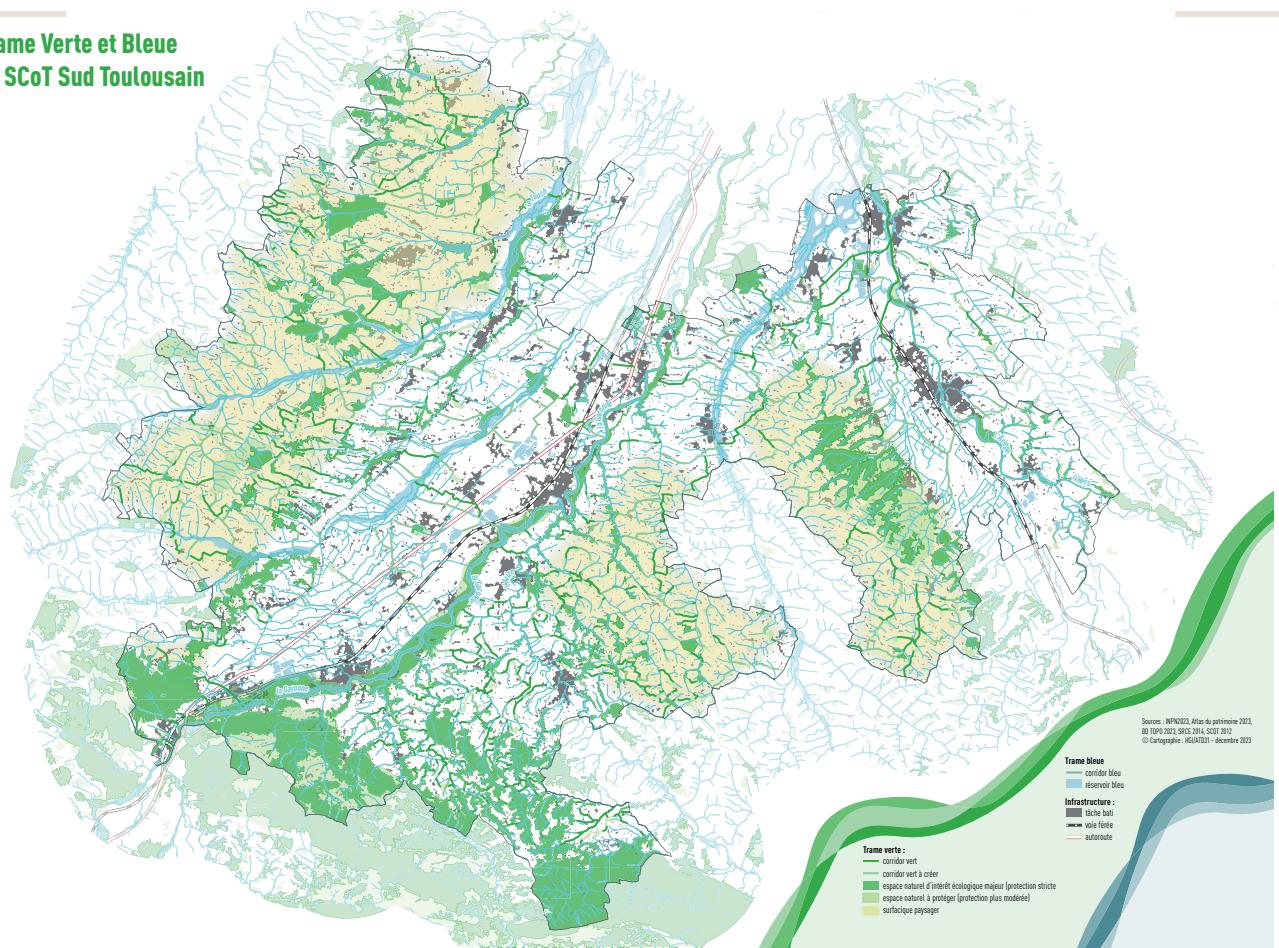
ciale de Conservation et Zone de protection Spéciale (Zone Natura 2000) ; grands massifs forestiers supérieur à 25 ha ; sites classés (à enjeu environnemental).

■ les espaces naturels à protéger (protection modérée) : ZNIEFF de type II ; sites inscrits (à enjeu environnemental) ; boisements entre 5 et 25 ha.

Les règles associées aux réservoirs et corridors sont similaires au SCoT précédent (aménagements et urbanisation interdits sauf exceptions définies).

L'intégration de mesures de protection et de préservation des réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux s'opère en tenant compte des besoins et richesses écologiques spécifiques à chaque secteur. Concernant les corridors, la définition exacte de leur emprise sera réalisée par les communes dans leur document d'urbanisme, en vertu des réalités locales et après vérification de terrain. Les éléments cartographiés dans le SCoT sont des zones d'étude : les espaces à privilégier pour la localisation de corridors écologiques. Il est demandé aux communes de réaliser des travaux complémentaires afin de définir less corridors de connexion entre les réservoirs selon les connaissances des enjeux environnementaux du territoire. Il est ainsi demandé

Trame Verte et Bleue du SCoT Sud Toulousain



de favoriser la transparence et les passages des infrastructures linéaires de transport.

Méthode d'élaboration de la sous-trame des milieux boisés

Un travail complémentaire a été réalisé par Haute Garonne Ingénierie, avec l'appui de la Fédération de chasse de la Haute Garonne dans le cadre d'une convention afin d'intégrer les enjeux des milieux boisés, les ruptures de corridors et un diagnostic sur les haies. Ce travail a également été suivi par l'association Arbres et Paysages d'Autan.

Cette sous-trame s'appuie entièrement sur le SRCE avec des données telles que les ZNIEFF de type I et II, les sites Natura 2000, les boisements de plus de 5 ha, les ZICO. Les partenaires et les élus ont souhaité protéger les milieux boisés ayant une surface inférieure à 5 ha afin de préserver l'ensemble de ces espaces, identifiés comme réservoirs (rôles d'habitat des espèces) ainsi que les petits boisements (arbres isolés, alignement...). Un travail cartographique sur la dispersion des Cervidés a été réalisé à l'aide de l'outil Biodispersal. Ce groupe d'espèces a servi de groupe cible pour les espèces de milieux boisés.

Les couches cartographiques utilisées sont les suivantes :

- réservoirs de biodiversité des Cervidés (protection stricte et modérée).
- corridors verts à créer du précédent SCoT, sous forme linéaire à l'origine, un tampon de 200 mètres leur a été appliqué pour les intégrer au SCoT révisé.
- corridors verts et corridors verts sous pression sous forme linéaire également, ces deux types ont pour vocation d'être fusionnés dans le nouveau document du SCoT.
- chemins de moindre coût des Cervidés (distance maximale de dispersion de 10 000 m) fournis par la Fédération de Chasse 31 via les données issues du projet Via Fauna à l'échelle de la région.

Un tampon de 400 mètres a été appliqué sur ces couches afin d'obtenir le tracé des zones privilégiées pour définir les corridors verts de milieux boisés.

De plus, les travaux réalisés par la Fédération de chasse de la Haute Garonne intègrent les éléments concernant les ruptures de corridors, ainsi que les zones à enjeux d'érosion des sols où l'implantation de haies parallèle à la pente est prescrite.

En complément de ce travail, a été intégrée au projet de D00 une épaisseur minimum. Les largeurs de corridors ont notamment été élaborées au regard des connaissances naturalistes de la Fédération de chasse de Haute Garonne qui travaille dans le cadre du programme Via Fauna sur les conditions de passage de la faune sauvage, en particulier des ongulés.

Les largeurs minimum indicatives sont les suivantes :

- l'intégralité des milieux boisés ;

- 100 m dans les milieux ouverts de plaine pour un corridor de type pas japonais s'appuyant sur les haies et petits boisements au sein d'espaces agricoles ;

- 2 m pour les haies ;

- 15 m pour les coupures à l'urbanisation.

Méthode d'élaboration de la sous-trame des milieux ouverts

À la suite de ce travail sur les milieux boisés et au regard des services écosystémiques rendus, les élus ont choisi de le compléter par une démarche de préservation des milieux ouverts agricoles et des prairies, très présents sur le territoire. Ce travail a principalement été réalisé en régie par une stagiaire du Pays Sud Toulousain et par la chargée de mission au SCoT, accompagnées par l'association naturaliste d'Ariège dans le cadre d'une prestation, et en lien avec Haute-Garonne Ingénierie, la Fédération de chasse de Haute-Garonne et Arbre et Paysage d'Autan.

Pour mener à bien cette mission, deux propositions ont été soumises aux partenaires, puis aux élus. Ces propositions s'appuient sur un travail cartographique basé sur les données de l'OCS-GE, complétées, selon leur décision, par :

- une dispersion précise pour identifier les besoins de connexion en milieux ouverts (chemins de moindre coût et aires de déplacement)
- un travail sur les «potentialités écologiques» avec des indices de : naturalité (pression de l'homme), compacité (surface disponible), hétérogénéité et connectivité (intégrant la dispersion)

Les partenaires ont fait remarquer qu'il serait préférable que la réalisation du travail de dispersion précis sur les milieux ouverts soit mené à l'échelle communale. Les élus ont toutefois opté pour cette approche car elle est cohérente à l'image du travail de dispersion déjà effectué sur les milieux boisés. De plus, la mise en œuvre de cette démarche à l'échelle du SCoT permet de fournir un travail détaillé aux communes, réduisant ainsi les coûts de révision et facilitant la prise en compte des enjeux par les bureaux d'études.

La méthodologie est la suivante :

■ 1e étape : Fournir une couche d'occupation du sol précisée La carte d'Occupation du Sol à Grande Échelle (OCS GE) n'étant pas assez complète pour réaliser un travail de dispersion, notamment sur la caractérisation de l'agriculture et des cours d'eau, il a été choisi de la compléter avec les couches suivantes : RPG, Hydrographie, Haies, Routes, BCAE, BD Topo.

■ 2e étape : Réalisation d'une dispersion par l'outil Graphab La trame verte a été divisé en deux sous-trame : celle des milieux boisés et celle des milieux ouverts. Au regard du travail de dispersion d'une espèce cible sur les milieux ouverts, un travail complémentaire a été mené sur la trame boisée précédemment élaborée afin de coordonner les résultats.

Le choix de l'espèce cible s'est porté sur l'Azuré du Serpolet (espèce de papillon) car sa présence s'observe sur l'ensemble du territoire d'étude (fig. 11), et qu'elle possède une dispersion maximale de 3 000 m. C'est une espèce dite "parapluie" des milieux ouverts. Afin d'utiliser l'outil Graphab, les coûts de déplacement de l'espèce sont intégrés. Son profil écologie est décrite dans une des fiches de la liste des espèces proposées pour la cohérence nationale des SRCE selon l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), rédigées par le Muséum d'Histoire Naturelle.

■ Les corridors écologiques :

Une méthodologie cartographique a permis de différencier plusieurs types de corridors des milieux boisés et des milieux ouverts :

- les prioritaires des non-prioritaires,
- les corridors à créer et à restaurer,

Le D00 prescrit en premier lieu la protection des corridors prioritaires, car ils sont le support de forts enjeux écologiques. En effet, ils ont été identifiés à l'aide du logiciel Graphab : ce sont les corridors qui rassemblent le plus de déplacements. A partir de cette cartographie, les communes déclinent des modalités locales de protection. Le choix d'avoir cartographié différents types de corridors, permet d'apporter un panel de connaissances aux communes afin de favoriser une protection élargie du territoire.

Au-delà des différents espaces composants la trame verte et bleue du SCoT, les élus ont voulu protéger la nature dite «ordinaire» et également de favoriser les continuités écologiques au sein des zones urbaines.

Vérification des réservoirs et corridors identifiés avec des données issues de Faune-France

A la suite de l'avis de la LPO Occitanie, consultée sur le D00, un croisement des données de la TVB du SCoT avec les données de Faune-France a été réalisée.

Les données utilisées ont été choisies avec l'appui de la délégation territoriale de la Haute-Garonne de la LPO. Ces données concernent les espèces de rapace diurnes datant de moins de 5 ans. Seules les observations identifiées comme « dortoir / reposoir » ont été retenues, afin d'éviter la prise en compte d'identification d'oiseaux en transit. De plus, ont été supprimées les espèces très représentées ou sans PNA (Faucon crécerelle, Elanion blanc, Busard saint martin). Ces données ont été croisées avec les réservoirs et corridors de la TVB du SCoT afin d'étudier les zones à enjeux qui n'auraient pas été prises en compte dans les milieux à protéger. Ainsi seules deux identifications datant de 2021, d'individus d'une même espèce (le Milan royal) ont été retenues. Elles correspondent à des secteurs de haies à proximité de haies, caractéristiques des infrastructures agroécologiques. Une protection y est appliquée.

Réduire la pollution lumineuse et préserver la biodiversité nocturne

Répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité nocturne, de santé humaine, d'économie des ressources énergétiques et d'économies financières pour les communes, la lutte contre la pollution lumineuse est un enjeu transversal partagé par l'ensemble des élus.

Dans le cadre de la révision du SCoT, la réalisation d'une trame noire a été envisagée, en application des actions intégrées au Plan Climat Air Énergie du Pays Sud Toulousain ainsi qu'en application du Schéma Régional de Cohérence Écologique. Des propositions ont alors été initiées sur la base des études sur la pollution lumineuse réalisées dans le cadre de la Stratégie régionale de la Biodiversité (SrB) par la Région Occitanie, avec l'appui des bureaux d'études La Telescop et DarkSkyLab.

Cette étude s'appuie sur :

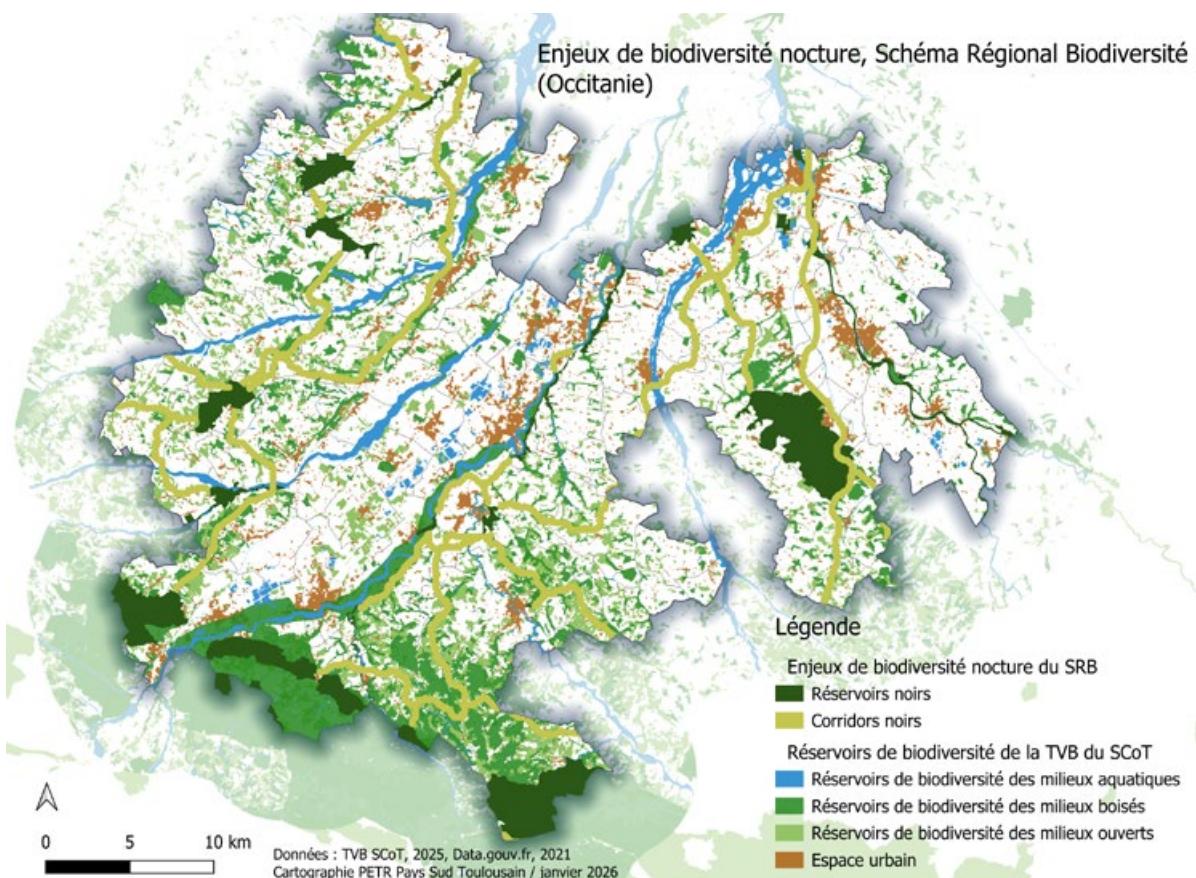
- L'identification cartographique de la pollution lumineuse (échelle 1/100 000ème identique à celle des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE)) grâce à l'acquisition de données satellitaires.
- L'identification de la « trame noire » du territoire par une démarche de type déductive, c'est-à-dire d'une superposition

des réseaux écologiques (réservoirs et corridors) et de la pollution lumineuse.

- Les expériences pilotes des différents acteurs mobilisés tout au long de l'étude (parcs naturels, collectivités, associations, structures de recherche...). (Source : Modélisation de la trame noire en Occitanie - data.gouv.fr)

Cependant les élus, à l'instar de la région Occitanie, ont choisi d'agir sur la pollution lumineuse sans toutefois réaliser de trame noire en raison des difficultés techniques, financières et en termes de temps à réaliser ces travaux à l'échelle du SCoT (identification préalable des espèces nocturnes nécessaire).

Afin de répondre aux enjeux majeurs de la pollution nocturne sur la biodiversité nocturne, le SCoT préconise dès que possible l'extinction. De plus, il prescrit aux communes, et en particulier à celles qui sont situées dans une zone prioritaire de corridor écologique nocturne type trame noire (carte ci-contre), de réduire la pollution lumineuse. Il recommande également l'amélioration du maillage écologique existant en recherchant la création de nouvelles connexions entre trames de manière à renforcer ces dernières. Et enfin, il recommande l'amélioration du maillage écologique existant en recherchant la création de nouvelles connexions entre trames de manière à renforcer ces dernières.



1.3 PRÉSERVER LES SOLS ET LES PAYSAGES

Intégration des enjeux nationaux et application du SRADDET

Le SRADDET Occitanie, comprenant l'objectif zéro artificialisation nette en 2040 a été approuvé par la région le 30 juin 2022 et par le Préfet le 14 septembre 2022. En application de la loi Climat & Résilience d'août 2021 et la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, la région Occitanie a engagé et arrêté une modification de son SRADDET intégrant les points suivants :

- s'engager dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces pour la période 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020 ;
- réduire l'artificialisation à horizon 2040 et 2050, afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette /ZAN à l'échelle nationale et à l'échelle de chaque région.

Le SCoT prévoit ainsi le respect de la territorialisation des objectifs définis par le SRADDET arrêté à l'échelle du SCoT.

Appropriation du ZAN et élaboration d'une trajectoire dans un contexte législatif incertain

La mise en œuvre de la loi Climat & Résilience avec une réduction majeure de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers constitue l'enjeu majeur des documents de planification. Cela a fait l'objet de nombreuses réunions et ateliers de travail durant toute l'élaboration du SCoT.

En avril 2023, une conférence-débat sur la sobriété foncière a été organisée avec les interventions de Hervé LEFEBVRE (président du SCoT Gascogne et représentant de la Fédération des SCoTs d'Occitanie), Dominique BUISSON (directeur foncier de l'antenne ouest de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie) et Florence FREMONT (urbaniste OPQU au CAUE) pour aborder les thématiques de densité, maîtrise du foncier, typologies de logements et changement de modèle d'aménagement.

Plusieurs temps d'échanges et de réflexions avec l'ensemble des Maires du territoire ont eu lieu, par le biais de réunions ouvertes et de questionnaire, ainsi qu'avec les intercommunalités, notamment pour aborder la mutualisation.

En 2024, les dernières données traitées ont fait apparaître une forte consommation d'espaces dans le territoire en 2021 et 2022. Le constat d'une difficulté importante à territorialiser l'objectif ZAN en raison d'une consommation foncière importante depuis 2021 a incité de nombreux élus à prendre des délibérations afin de communiquer sur les difficultés rencontrées. Le 2 décembre 2024, l'ensemble du D00 a été présenté aux élus, à l'exception des sujets de territorialisation du ZAN. En effet, une nouvelle proposition de loi (nommée TRACE) était discutée et a conduit les élus à souhaiter avoir une meilleure visibilité sur les évolutions possibles.

DIAGNOSTIC	PAS	D00
Enjeux	Objectifs	Orientations
Application de la loi Climat & Résilience et respect du SRADDET		
Constat d'une baisse de la consommation d'ENAF dans la décennie précédente, avec toutefois une reprise de la consommation sur la fin de la période • 653 ha d'ENAF consommés entre 2011 et 2020	Décliner les objectifs de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols (2.1.1)	1.3.1 Décliner les objectifs de réduction de la consommation foncière
Les effets de la consommation d'espaces (imperméabilisation des sols, perte de biodiversité, perte de terres agricoles, etc.) impactent le changement climatique et la qualité de vie • 73 % des terres consommées pour un usage d'habitat • 758 m ² /logement en moyenne ont été consommés entre 2010 et 2021	S'appuyer sur un aménagement urbain sobre en foncier pour réorienter le modèle actuel, notamment par le réinvestissement des espaces artificialisés (2.1.2).	1.3.2 S'engager vers un modèle d'aménagement plus sobre en foncier en priorisant le réinvestissement des espaces artificialisés

DIAGNOSTIC	PAS	DOO
Enjeux	Objectifs	Orientations
Préservation des terres agricoles et de l'identité rurale du territoire associée à une qualité de vie, vecteur d'attractivité du territoire • 60 % du territoire est en espace agricole (2020)	Protéger et valoriser le foncier agricole et tendre vers une plus grande cohabitation entre milieux agricoles et naturels (1.2.2) Encourager les projets de maîtrise foncière locale, notamment au sein des centres-bourgs et des zones d'activités économiques (2.1.4) Réduire les risques d'érosion des sols en développant des réseaux de haies et en faisant la promotion des espaces agricoles naturel avec couverts végétaux (inter-culture) pour limiter les coulées de boues (2.4.2)	1.3.3 Protéger et valoriser le foncier agricole
	Encourager la protection des milieux urbains et ruraux nécessaires à la biodiversité dite «ordinaire» (1.2.4)	1.3.4 Améliorer la protection et valorisation des paysages naturels et agricoles
	Rétablissement et préserver la continuité écologique des sols (1.1.4) Identifier les zones préférentielles de renaturation, de désimperméabilisation des sols (2.1.3)	1.3.5 Rétablir et préserver la continuité écologique des sols
Vulnérabilité du territoire à l'érosion des sols et aux coulées de boue Identité rurale du territoire	Protéger et valoriser le foncier agricole et tendre vers une plus grande cohabitation entre milieux agricoles et naturels (1.2.2)	1.3.6 Préserver le paysage bocager
Important bassin d'extraction de granulats • 22 carrières soit 1 277 ha délimités dans les arrêtés préfectoraux (+107 ha depuis 2010) De nombreuses ex-gravières en eau avec des enjeux écologiques majeurs dans la migration d'espèces d'oiseaux	Mettre en cohérence les projets de réhabilitation des anciennes carrières en intégrant les impacts cumulés sur la faune et la flore (1.2.3)	1.3.7 Garantir une gestion durable des ressources en granulat

Réduction du rythme de consommation à partir de l'arrêt du SCoT en 2025

Prenant conscience de la consommation excessive ayant eu lieu depuis la parution de la loi Climat & Résilience et en l'absence de maîtrise de celle-ci, les élus ont souhaité faire état par des délibérations de la difficulté, sinon l'impossibilité, de respecter la diminution de -50% prévue par la loi d'ici 2031. Au total, plus de 52 communes sur les 99 du territoire soit plus de 74% des communes hors communes en RNU ont ainsi délibéré en ce sens.

En effet, avec 653 ha, le SCoT du Pays Sud Toulousain est le SCoT périphérique de la métropole de Toulouse ayant le moins consommé d'ENAF entre 2011 et 2021. Du fait de son attractivité, en seulement 2 ans (2021 et 2022), 27% des enveloppes des 10 années précédentes ont été consommées, ce qui représente une consommation en seulement 2 ans de près de 70% de l'enveloppe restante après application du ZAN et de sa déclinaison estimée du SRADDET. Au-delà de la grande difficulté de mise en application, les élus rappellent l'absence jusqu'à mi-2023 d'outils dédiés (sursis à statuer notamment) et leur méconnaissance des données ne leur permettant pas de limiter la consommation d'espaces. Le SCoT est un outil de

planification qui accompagne les communes dans le changement de modèle d'aménagement et son application constitue un enjeu majeur dans la mise en oeuvre de la réduction de l'artificialisation.

Il était donc nécessaire de prendre en compte cette situation. Or l'article 194 de la loi Climat et Résilience permet une dérogation au respect de son objectif de -50% de consommation d'ENAF à la date de 2031 en cas d'absence de territorialisation du SRADDET. Le SCoT Sud Toulousain répond aux deux critères cumulés lui permettant de prétendre à cette dérogation :

- SCoT de moins de 10 ans au 22 août 2021 ayant déjà engagé sa réduction de consommation foncière
- SRADDET non approuvé à la date de l'arrêt du SCoT révisé.

Tout en sollicitant la dérogation, le SCoT s'engage à poursuivre la dynamique de réduction de son rythme annuel de consommation d'ENAF en respectant les objectifs de réduction définis dans le PAS afin de respecter l'objectif de trajectoire vers le ZAN en 2050. Les enveloppes foncières maximum prévues par le SCoT débutent à partir de l'année d'arrêt de celui-ci, soit en 2025.

Le rythme de consommation d'ENAF était de 65 hectares par an entre 2011 et 2021. En appliquant une réduction de 60% d'ici 2031, la moyenne annuelle maximale sera de 26 hectares par an. Puis sur la décennie suivante, c'est donc 16 hectares par an (soit une réduction de 75% par rapport au rythme 2011-2021) puis 8 hectares par an jusqu'en 2050.

Cette trajectoire se traduit par les enveloppes maximales suivantes (prescription P35) :

26 ha/an entre 2025 et 2030, soit 6 années : 157 ha maximum
16 ha/an entre 2031 et 2040, soit 10 années : 163 ha maximum
8 ha/an entre 2041 et 2044, soit 4 années : 33 ha maximum
Soit une enveloppe totale à l'échelle du SCoT sur la période 2025-2045 de 353 ha.

Cette proposition respecte ainsi la trajectoire proposée par la loi, elle respecte le cadre global de réduction prévu par la modification en cours du SRADDET et le cadre de réduction de consommation foncière appliquée jusqu'en 2050.

La comparaison entre les données du SRADDET telles que validées à la suite de l'arrêt du projet de SCoT révisé et celles du SCoT sont les suivantes :

Comparaison des enveloppes maximum pour le territoire du SCoT entre le projet de SCoT et le SRADDET (non approuvé au moment de l'arrêt du SCoT)				
	2021-2030	2031-2040	2041-2045	Total 2021-2045
SCoT	156 (2025-2030 car dérogation ZAN)	163 ha	32 ha	351 ha
SRADDET	108 (=285 ha - 177 ha minimum déjà consommés entre 2021 et 2024)	200 ha	70 ha	378 ha

Les enveloppes proposées pour le SCoT révisé, même si elles dépassent les enveloppes du SRADDET sur la première décennie, sont plus basses sur les périodes suivantes, ce permet d'assurer la compatibilité avec les données de consommation maximum du SRADDET sur la période 2021-2045.

Mutualisation par des enveloppes foncières à l'échelle intercommunale

Élément défini dans le PAS, les enveloppes intercommunales ont été co-construites avec les communautés de communes afin d'être précisées dans le D00. Le montant global de ces enveloppes correspond à environ 25% du total de la consommation foncière possible à l'échelle du SCoT. Cela correspond à la part communément réservée pour les équipements (5%) et à celle précédemment allouée aux activités économiques légèrement augmentée afin de donner les moyens au SCoT d'atteindre les objectifs en termes d'emplois. Le choix d'une enveloppe égale pour chaque EPCI a été fait, par simplification et équité.

Des fourchettes de consommations possibles par commune selon leur typologie (prescription P36)

A partir des projections démographiques, une estimation des besoins en logements (selon la méthodologie OTELO) a été réalisée pour chaque commune. En appliquant un taux de réinvestissement urbain de 30% jusqu'en 2031 puis de 40% (conformément à la prescription P38) et les densités définies dans la prescription P72, la consommation foncière nécessaire au regard des besoins en habitat a été estimée pour chaque commune.

Les totaux par communauté de communes donnent un plafond à cette échelle que les documents d'urbanisme devront respecter, d'autant plus dès lors que des PLUi se mettront en place.

Le tableau ci-dessous permet de vérifier que le projet de territorialisation de la consommation d'ENAF du D00 respecte les objectifs de la trajectoire ZAN.

	Enveloppes fixées par le SCoT en hectares			
	2025-2030	2031-2040	2041-2045	Total 2025-2045
Volvestre	34	46	8	88
Bassin Auterivain	44	42	9	95
Coeur de Garonne	39	42	6	87
Scot Sud toulousain	117	130	23	270
Enveloppe pour les projets intercommunaux	39	33	9	81
TOTAL SCoT	156	163	32	351
<i>Rappel plafond maximum du PAS</i>	156	163	33	352

En application des objectifs du PAS, les plafonds de consommation d'ENAF pour l'habitat sont déterminées à l'échelle de chaque commune selon leur typologie afin de soutenir le projet d'armature territoriale.

Suite aux remarques formulées par les partenaires concernant les écarts très importants entre certaines communes d'une même typologie en raison des différences d'attractivité et de dynamisme (proximité à Toulouse, aux axes routiers structurants,...), il a été proposé de définir des fourchettes de consommation d'ENAF pour s'adapter au contexte territorial et aux dynamiques de la commune. Ainsi le SCoT encadre la consommation foncière des communes en leur laissant de la souplesse pour s'adapter à leurs projets de développement local.

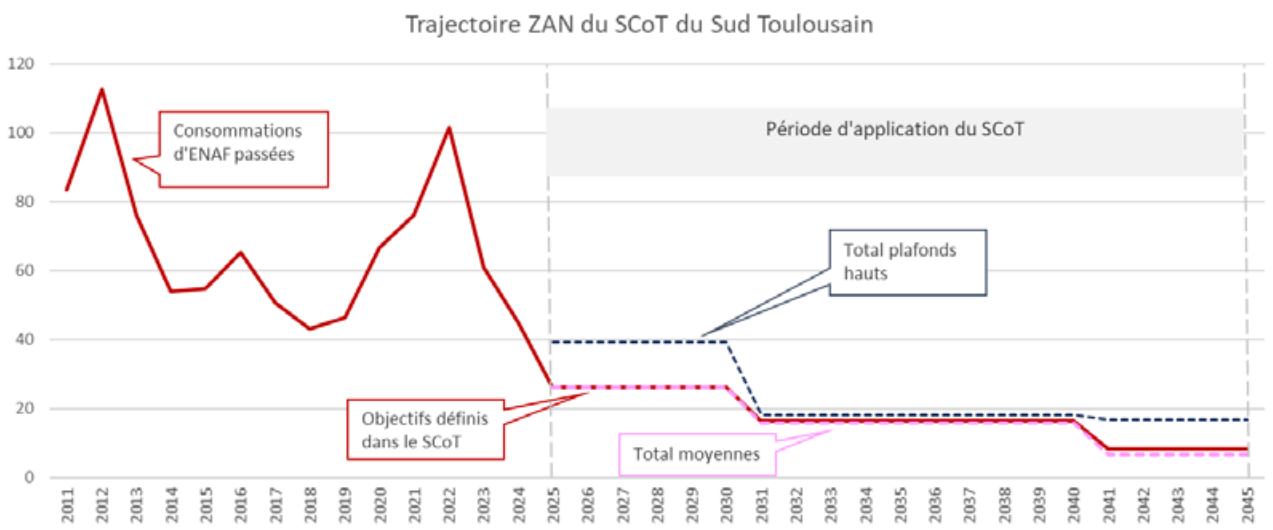
Les fourchettes ont été calculées en prenant les estimations minimales et maximales des besoins pour chaque typologie. La prescription P36 établit la liste des critères qui seront analysés pour justifier la consommation foncière proposée dans les documents d'urbanisme :

- la population et le dynamisme démographique actuel, pour tenir compte des différences entre communes d'une même typologie et pour ne pas mettre en difficulté les communes qui subissent une pression importante,
- les capacités d'accueil de la commune (ressources, réseaux et équipements), afin de respecter les enjeux et la volonté de réduire l'impact environnemental des projets d'urbanisation,
- l'analyse du potentiel de densification et les capacités de la commune à construire en renouvellement urbain, car les collectivités doivent prioritairement intensifier leurs espaces bâties afin d'éviter et de réduire les extensions urbaines,
- les efforts de densification et dans la préservation de l'environnement (biodiversité, eau, renaturation, ...), qui sont autant de compensations possibles,
- le projet de la commune selon les situations locales rencontrées.

Le rapport de la commission d'enquête considère que le SCoT n'encadre pas suffisamment les consommations d'ENAF car si chaque commune mobilise le plafond haut de sa typologie, l'enveloppe maximale à l'échelle du SCoT est dépassée.

Afin de répondre à leur demande, les plafonds de chaque typologie ont été réduit de 20%. Et les fourchettes basses ont été remplacées par les valeurs moyennes pour chaque typologie afin de donner une valeur indicative.

La somme des moyennes donne un total de 266 hectares, ce qui est inférieur à l'objectif de 270 hectares. Les communes devront analyser leur projet au regard des critères énoncés pour justifier une consommation foncière similaire ou supérieure à la moyenne indicative.



S'engager vers un modèle d'aménagement plus sobre en foncier en priorisant le réinvestissement des espaces artificialisés

En adéquation avec les objectifs de sobriété foncière et de maintien d'un accueil de la population à hauteur de 0.8% par an d'ici 2045, le réinvestissement des espaces artificialisés est un enjeu important. L'objectif d'un taux de production de logements au sein des espaces déjà artificialisés a été proposé aux élus à hauteur de 25%. A la suite des remarques des partenaires, les élus ont modifié cet objectif à hauteur de 30% à l'échelle du territoire du SCoT, puis à hauteur de 40% à compter de 2031.

Cependant il convient de préciser que la vacance constatée est relativement peu importante (7.7% pour une moyenne nationale de 9.3%) et en légère baisse d'après l'évaluation du SCoT (- 0.3%). Malgré l'objectif largement partagé de réinvestir les logements vacants et les espaces déjà consommés, les moyens dont ces derniers disposent sont limités (bimby, OAP, DUP...) et coûteux et ne leur permettent pas d'afficher à ce stade de la législation des objectifs supérieurs.

Cependant des travaux ont été réalisés et seront poursuivis dans le cadre de la mise en œuvre des orientations du SCoT et du programme d'actions afin d'accompagner les communes à étudier le potentiel foncier mobilisable et ainsi mieux valoriser les espaces fonciers urbanisés.

Protéger et valoriser le foncier agricole, les paysages

Avec une stabilisation de la surface agricole utilisée entre 2010 et 2020, l'évaluation de 2024 reconnaît l'efficacité du SCoT précédent dans la préservation des terres agricoles.

En accompagnement des dispositions de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, un travail de diagnostic précis est demandé aux communes afin de mieux orienter les éventuelles parcelles qui pourront être consommées en fonction de leurs potentialités de production agricole. Une prescription relative à la définition de zone tampon dans la conception des projets d'urbanisation en extension est intégrée au D00, afin d'éviter les zones de conflits entre activité agricole et l'habitat et ainsi permettre à l'activité agricole un plein usage des surfaces agricoles. Les distances à respecter, par les aménageurs, sont d'au moins 5 mètres de part et d'autre de la limite entre zones urbaines et zones agricoles.

Rétablissement et préserver la continuité écologique des sols

En complément de l'identification des potentialités agronomiques des sols, un travail est proposé afin d'intégrer les enjeux de fonctionnalité des sols comme prévu par la loi

Climat et Résilience. Il est ainsi prescrit l'identification de zones préférentielles de renaturation à l'échelle communale. Des critères de choix sont proposés sur la base de travaux réalisés par la Fédération des SCoTs et mobilisés à l'occasion d'une formation spécifique avec d'autres structures porteuses de SCoT. Ce travail devra être précisé et un accompagnement des communes sera proposé dans le cadre de la mise en œuvre et du programme d'actions.

Préserver le paysage bocager et limiter l'érosion des sols

Identifié par les partenaires gestionnaires de l'eau comme un risque important à prendre en compte sur le territoire du SCoT, un travail cartographique a été sollicité afin d'identifier les secteurs à enjeux forts. Réalisé par la Fédération de chasse de Haute Garonne dans le cadre du partenariat précisé ci-dessus, une cartographie a été réalisée. Afin de réduire les effets de l'érosion des sols, le SCoT prescrit la préservation, le renforcement et la création de nouvelles haies au regard des secteurs à enjeux identifiés dans la TVB du SCoT. En complément, des actions de gestion sont recommandées.

Garantir une gestion durable des ressources en granulat

Dans le respect des dispositions du schéma régional des carrières, l'encadrement des pratiques extractives très importantes sur le territoire est un enjeu fort des élus concernés ainsi que des citoyens. Les dérives précédentes dues à une mauvaise application des dispositions prévues par le SCoT de 2012 ont conduit à ne plus demander de comblement à hauteur de 30% des projets, car il est apparu que les terres utilisées n'étaient pas toujours de qualité et pouvaient conduire au développement de zones impropre à l'agriculture et parfois polluées.

Etant donné les enjeux des anciennes gravières en eau pour la migration de l'avifaune identifiés par la MRAe et dans l'état initial de l'environnement, il était important de préserver les ex-gravières concernées et de réduire les impacts environnementaux des projets de remise en état des sites. Une analyse des ex-gravières en eau au regard des enjeux de biodiversité a été réalisée dans le cadre du partenariat avec la Fédération des chasseurs de Haute Garonne afin de définir dans le SCoT le niveau de préservation adaptée.

Un travail de croisement a été réalisé entre la TVB et la carte des gisements du SRC. Il fait état d'un relativement faible impact de ces nouvelles dispositions.

AXE 2 UN TERRITOIRE RESILIENT ET INCLUSIF S'ADAPTER AU DEREGLLEMENT CLIMATIQUE ET AMELIORER LA SANTE ET LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS

2.1 ENCOURAGER UN URBANISME FAVORABLE A LA SANTE

Mise en œuvre du Contrat Local de Santé du Pays Sud Toulousain et du Projet Régional Santé Environnement Occitanie

L'urbanisme favorable à la santé vise à encourager des mesures qui permettent le développement d'un environnement sain, favorable au bien-être et réduisant les inégalités de santé.

C'est un axe du Projet Régional Santé Environnement Occitanie 2023 -2028 2017-2021 ainsi que du Contrat Local de Santé en lien avec le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Sud Toulousain. Les projets d'aménagement du territoire conditionnent les principaux déterminants environnementaux pouvant avoir un impact sur la santé des habitants. La prise en compte des facteurs environnementaux apparaît donc comme un élément majeur d'amélioration du cadre de vie et de la santé des habitants. En application de l'objectif stratégique « Impulser et/ou renforcer une politique territoriale en matière de santé environnementale » et de la fiche action 4.2.1 « Favoriser un urbanisme et un aménagement du territoire favorables à la santé », les élus ont fait le choix d'intégrer un axe fort sur l'urbanisme favorable à la santé dans le SCoT.

Ateliers

En mai 2023, une conférence-débat a eu lieu sur la thématique de la qualité architecturale et paysagère dans laquelle a été abordé l'enjeu de la santé-environnement à l'occasion d'une intervention de Jean-Sebastien DEHECQ (Agence Régionale de la Santé).

Suite à la remarque du CoDev de mieux mettre en avant les habitants du territoire et, en écho aux préoccupations des élus, il a été proposé de mettre en avant un urbanisme favorable à la santé dans le SCoT. Cela a été abordé lors de divers ateliers notamment sur la qualité urbaine prenant en compte la santé humaine et la préservation de l'environnement pour répondre aux enjeux de nature en ville, de paysage et de qualité architecturale, de franges urbaines (concernant notamment les zones tampons entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles). .

A l'occasion des 4 réunions de concertation en communes de septembre 2024, le volet santé-environnement a été traité par une présentation de l'intégration prévue au sein du D00 des éléments de nature en ville et d'éléments à protéger : zones de calme, activités physiques, la définition d'un coefficient de pleine terre et la prise en compte du vieillissement et des besoins en santé.

DIAGNOSTIC	PAS	D00
Enjeux	Objectifs	Orientations
Adaptation au dérèglement climatique et résilience du territoire Aller plus loin dans la TVB pour préserver les éléments de nature en ville, d'autant plus dans un contexte de densification urbaine	Accompagner les projets d'urbanisme en proposant des solutions d'adaptation au dérèglement climatique intégrant l'amélioration du cadre de vie (2.2.3) Inciter les projets innovants permettant de réduire les effets de la chaleur et de la sécheresse (2.4.5)	2.1.1 Valoriser la nature et agir sur le climat
La configuration des espaces est un déterminant de santé qui influence les comportements et les risques sanitaires des individus	Accompagner les projets d'urbanisme en proposant des solutions d'adaptation au dérèglement climatique intégrant l'amélioration du cadre de vie (2.2.3)	2.1.2 Encourager l'activité physique dans l'aménagement et développer l'accessibilité aux espaces de nature

DIAGNOSTIC		PAS	DOO
Enjeux	Objectifs	Orientations	
<p>Réduction du parc de logements ancien en mauvais état et dégradés</p> <p>Réduction de l'impact environnemental du secteur de la construction</p>	<p>Favoriser un habitat à faible impact environnemental (sobriété énergétique, habitat groupé, léger) et utilisant des matériaux biosourcés et/ou de réemploi et permettre les modifications d'usages futurs (réversibilité) [2.2.4]</p> <p>Accompagner les projets permettant de réduire les pollutions des sols, de l'air, de l'eau et sonores [2.4.3]</p>	<p>2.1.3 Favoriser un habitat et des constructions à faible impact environnemental et de qualité</p>	

Valoriser la nature et agir sur le climat

La qualité de vie des habitants est intimement liée à l'environnement, or celle-ci est modifiée drastiquement du fait du dérèglement climatique. Ainsi la prise en compte de cet enjeu est une thématique transversale du Contrat local de santé et du Plan Climat Air Énergie. Même si l'évaluation de 2024 du SCoT précédent fait état d'une situation globalement satisfaisante (baisse des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et qualité de l'air globalement bonne), le contexte global est tel que les efforts doivent être poursuivis et renforcés. Afin de permettre un meilleur suivi et une maîtrise des effets du réchauffement climatique, le SCoT intègre le suivi à l'échelle de chaque commune des évolutions du climat, de la qualité de l'air. Afin d'en limiter les impacts, la préservation et le développement de la nature en ville, ainsi que de toute végétalisation sont souhaités dans les centralités.

Les participants de l'atelier habitat du 23 avril 2024 et les élus présents aux réunions de concertation en communes de septembre 2024, ont choisi de prescrire l'intégration d'un coefficient de pleine terre à l'échelle communale, sans en imposer le taux (en %) afin de permettre une meilleure adaptation au contexte communal et aux évolutions éventuelles de celui-ci. Le volet paysager et la place de la nature au sein des communes sont ainsi intégrés dans le SCoT comme des outils d'adaptation au dérèglement climatique.

Encourager l'activité physique dans l'aménagement et développer l'accessibilité aux espaces de nature

Evoqué par les élus comme conséquence néfaste de la densité, les élus ont souhaité affirmer l'importance de conserver au sein des centralités des espaces de nature et de détente.

Favoriser un habitat et des constructions à faible impact environnemental et de qualité

Permettre aux habitants de bénéficier d'un habitat de qualité et adapté aux effets du dérèglement climatique, a été souhaité par les élus et soutenu par les partenaires techniques impliqués durant la révision du SCoT notamment le CAUE et l'Agence Régionale de la Santé.

2.2 ADAPTER LES FORMES URBAINES POUR LA VALORISATION DU CADRE DE VIE ET DU PATRIMOINE LOCAL

Mise en œuvre de la charte architecturale et paysagère

Rédigée en 2010 à l'occasion de l'élaboration du premier SCoT du Pays Sud Toulousain, la charte architecturale et paysagère a permis d'intégrer et d'appuyer les orientations du SCoT. Afin d'aller plus loin dans la mise en œuvre de la charte, il a été fait le choix d'intégrer les dispositions de celles-ci directement au D00.

Atelier et échanges avec les élus

Une conférence-débat en mai 2023 sur la thématique de la qualité architecturale et paysagère a abordé cette thématique avec les interventions de Pascale HANNETEL (Paysagiste Conseil Conseil de l'Etat) et de Florence FREMONT (urbaniste OPQU du CAUE31)

Puis en octobre 2023, un atelier de travail sur l'habitat a eu lieu avec les vice-présidents en charge de l'habitat des EPCI et leurs équipes techniques, ainsi que les partenaires et acteurs locaux du monde de l'aménagement du territoire.

DIAGNOSTIC	PAS	D00
Enjeux	Objectifs	Orientations
<p>Développement d'une densité intelligente acceptable et de formes urbaines de qualité</p> <p>Accompagnement d'une intensification non anarchique et maîtrisée du tissu bâti</p> <p>Habitat pavillonnaire de lotissements reste majoritaire</p> <ul style="list-style-type: none"> entre 2001 et 2009, 14 % des logements concernent l'habitat individuel groupé, 22 % entre 2010 et 2019 entre 2001 et 2009, 24 % des logements sont en collectifs, 12 % entre 2010 et 2019 	<p>Diversifier les typologies de logements afin de permettre l'accueil de toutes les catégories de population durant leur parcours de vie (2.2.1)</p> <p>Définir par polarité des objectifs de densité et de qualité de services et équipements (3.4.3)</p> <p>Mettre en place un urbanisme plus sobre en donnant la priorité au renouvellement urbain (2.2.2)</p>	<p>2.2.1 Favoriser la sobriété foncière par des formes urbaines adaptées et diversifiées</p> <p>2.2.2 Développer un aménagement urbain respectueux de la qualité du cadre de vie</p>
<p>Eviter la banalisation des paysages et la désertification des centres bourgs liées à l'étalement urbain</p>	<p>Améliorer la protection et la valorisation des paysages naturels et agricoles, supports de l'identité du Pays Sud Toulousain et de sa qualité de vie (1.3.1)</p> <p>Renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et culturel (matériel et immatériel) ainsi que l'identité architecturale locale (1.3.2)</p> <p>Sensibiliser et valoriser les atouts du territoire par l'amélioration de l'information, de l'animation et de la signalétique (1.3.4)</p>	<p>2.2.3 Renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et culturel (matériel et immatériel) ainsi que l'identité architecturale</p>

Favoriser la sobriété foncière par des formes urbaines adaptées et diversifiées

Le précédent SCoT intégrait des objectifs de densité importants, n'ayant été atteints qu'en partie du fait de difficultés rencontrées par les élus lors de la création de projets d'aménagement en raison de l'acceptation sociale de la densité.

La densité de construction est un outil majeur de la sobriété foncière. Le SCoT révisé maintient des fourchettes de densité plutôt que des objectifs chiffrés stricts afin de permettre une souplesse qui pourra s'adapter à la diversité des communes et des projets. L'objectif de réduction de la consommation foncière passera par des adaptations des différents curseurs suivants : volume de constructions, densités, part de réinvestissement du tissu urbain existant et consommation foncière des extensions.

Les typologies de communes ayant évolué sur le SCoT révisé passant de 3 niveaux à 5, les communes support et villages se distinguent ainsi par les niveaux de densité demandés par l'État en raison de l'accès à un assainissement collectif majoritaire sur la commune. En accompagnement de cet enjeu, la diversification des formes urbaines est prescrite afin d'éviter la ségrégation urbaine et permettre une meilleure intégration des projets d'aménagement à venir.

Le changement de modèle de production de logements pour des formes urbaines plus denses est un enjeu majeur sur le territoire. On constate que le précédent SCoT n'a pas permis une évolution car le pavillonnaire reste largement majoritaire (cf. Evaluation de 2024). La mission d'accompagnement dans la mise en œuvre du SCoT constitue un facteur clé pour accompagner les collectivités dans ce changement.

Développer un aménagement urbain respectueux de la qualité du cadre de vie

Afin de poursuivre et mettre à jour les ambitions portées dans la charte architecturale et paysagère élaborée en 2010 à l'occasion de l'élaboration du précédent SCoT, un travail sur la qualité architecturale et paysagère est souhaité.

En appuyant les travaux réalisés en centre bourg (Petites villes de demain, Bourg-Centre, ORT...), il est prescrit le développement d'une réflexion globale de la qualité des aménagements, du bâti, des espaces publics et de créer des espaces de calmes ou de moindre nuisances sonores.

Renforcer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et culturel (matériel et immatériel) ainsi que l'identité architecturale

Eléments majeurs de l'identité communale, le patrimoine bâti et culturel est important sur le territoire mais aujourd'hui peu mis en valeur. En accompagnement des projets de certaines communes, et du tourisme local ou extérieur, et soutenu par les remarques du Conseil de développement, une meilleure mise en valeur du patrimoine culturel est souhaitée.

Sans que la culture vivante ou immatérielle puisse être intégrée dans des règles d'urbanisme, le SCoT intègre cependant cet enjeu afin de faire des documents d'urbanisme des piliers complets du projet communal.

2.3 UN TERRITOIRE ANIMÉ QUI FAVORISE LE VIVRE ENSEMBLE ET L'INCLUSION

Mise en œuvre des objectifs des EPCI et PLH

L'adaptation de la typologie de l'offre en logements est prévue dans le SCoT, en cohérence avec les diagnostics, par fois déjà déclinées ou sinon à décliner, dans les orientations des Plan Locaux de l'Habitat du territoire en cours d'élaboration ou existant.

De plus, en cohérence avec le Schéma Départemental d'Amélioration et d'Accessibilité des Services au Public ou SDAASP et les Conventions Territoriales Globales du territoire, il est souhaité le développement d'un maillage d'équipements et de services aux habitants sur le territoire afin de répondre aux besoins des habitants.

Ateliers

Cette thématique, qui aborde la question de la répartition des logements, était également présente lors des événements sur les formes urbaines et la valorisation du cadre de vie et du patrimoine local.

Plusieurs temps d'échanges avec l'ensemble des élus du territoire ont eu lieu en 2023 pour travailler la répartition du nombre de logements y compris des logements sociaux et les densités proposées. Deux ateliers spécifiques à la thématique de l'habitat ont eu lieu en octobre 2023 et avril 2024.

La question de la répartition des équipements et services a été travaillée en lien avec l'armature territoriale.

DIAGNOSTIC	PAS	DOO
Enjeux	Objectifs	Orientations
<p>Développement d'une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des populations (jeunes, personnes âgées, familles, etc.), dans une logique de parcours résidentiel</p> <p>Adaptation des logements au vieillissement de la population et au handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> • +8 % de logements entre 2015 et 2021 • 549 logements en moyenne annuelle entre 2010 et 2023 • 63 logements sociaux produits par an en moyenne • (période 2011-2023) dont 63% dans les polarités du territoire • 7,7% de vacance, en baisse ces dernières années • 4,8 demandes de logements sociaux pour 1 attribution en 2024 	<p>Diversifier les typologies de logements afin de permettre l'accueil de toutes les catégories de population durant leur parcours de vie (2.2.1)</p> <p>Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre préférentiellement en centre-bourg plus qualitative et locale (3.3.4)</p> <p>Diversifier les typologies de logements afin de permettre l'accueil de toutes les catégories de population durant leur parcours de vie (2.2.1)</p>	<p>2.3.1 Diversifier les typologies de logements afin de permettre l'accueil de toutes les catégories de population durant leur parcours de vie</p> <p>2.3.2 Maintenir le dynamisme des centres et cœur de bourg</p> <p>2.3.3 Prendre en compte le vieillissement de la population et les publics spécifiques</p>
<p>Mutualisation des projets d'équipements et services pour améliorer le niveau de services aux habitants</p> <p>Amélioration du maillage des équipements et services sur le territoire (tiers lieux, MSAP, commerce, services) permettant de réduire les besoins en mobilité et de lutter contre l'enclavement des communes aux franges sud et ouest du territoire</p> <p>Maintien et développement de nouveaux équipements et services afin de répondre aux besoins des habitants actuels et de ceux qui arrivent</p> <ul style="list-style-type: none"> • 54 à 66 places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans • 101 établissements scolaires implantés sur 55 communes • 206 places pour 1 000 habitants de plus de 80 ans • 9,9 médecins généralistes, 6,2 dentistes et 3,2 spécialistes pour 10 000 habitants 	<p>Proposer 5 niveaux de polarisation afin de s'adapter au mieux aux caractéristiques du maillage territorial (3.4.1)</p> <p>Adapter les objectifs des polarités à leur typologie et aux capacités d'accueil des communes (3.4.2)</p> <p>Tendre vers une meilleure répartition des services sur le territoire (3.4.4)</p>	<p>2.3.4 Tendre vers une meilleure répartition des services</p>

Diversifier les typologies de logements afin de permettre l'accueil de toutes les catégories de population durant leur parcours de vie

Le choix a été fait dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique de s'inscrire dans la continuité de la dynamique démographique de ces dernières années avec une augmentation annuelle moyenne de +0,8% à l'échelle du SCoT, soit entre 800 et 1000 habitants supplémentaires par an.

Les élus ont souhaité

- assurer un développement de leur territoire qui maintienne l'équilibre entre les 3 communautés de communes. Or si les tendances démographiques récentes de chaque commune se poursuivent, en 2045 la répartition de la population serait la suivante : 40% pour CCBA, 31% pour CCCG et 29% pour CCV. Le projet de SCoT souhaite maintenir l'équilibre actuel entre les communautés de communes : 35% CCBA, 34% CCG et 31% CCV.
- maintenir les objectifs de polarisation du territoire en privilégiant l'accueil de population dans les polarités du territoire mais en s'appuyant sur un maillage équilibré : il s'agira de ne pas trop renforcer les pôles d'équilibre au profit des polarités intermédiaires que sont les pôles de services et les relais de proximité
- maintenir le rôle résidentiel des communes villages et des communes support, avec des attentes plus élevées pour ces dernières (poids démographique plus important et équipement en assainissement collectif)
- proposer des fourchettes de production de logements par commune selon sa typologie pour permettre de prendre en compte et de s'adapter aux différences de dynamisme des communes.

Des taux de croissance différents ont été projetés selon la typologie et la localisation des communes :

- Commune villages : entre +0,2% et +0,5% de croissance sur la période SCoT (+0,2% en moyenne entre 2015 et 2021)
- Communes support : entre +0,6% et +1% de croissance sur la période SCoT (+0,9% en moyenne entre 2015 et 2021)
- Relais de proximité : entre +0,7% et +1,5% de croissance sur la période SCoT (+0,7% en moyenne entre 2015 et 2021)
- Pôles de services : entre +0,9% et +1,5% sur la période SCoT (+1,1% en moyenne entre 2015 et 2021)
- Pôles d'équilibre : entre +0,5% et +1% sur la période SCoT (+0,7% en moyenne entre 2015 et 2021)

La répartition de la population supplémentaire recherchée est la suivante : 40% dans les pôles de services, 20% dans les pôles d'équilibre, 18% dans les communes support, 12% dans les relais de proximité et 5% dans le maillage villageois.

L'estimation des besoins en logements a été réalisée à partir des projections démographiques et en appliquant la méthodologie de l'outil Otelo mis à disposition par le Cerema. Cette outil évalue les besoins en « flux » de logements (c'est-à-dire les besoins à venir induits par l'évolution du nombre de ménages) et les besoins en « stock » (c'est-à-dire les besoins actuels, relatifs à diverses situations de mal logement comme l'hébergement subi, les logements de mauvaises qualités, la vacance, etc.).

Lors de l'élaboration du PAS, une première estimation des besoins en logements a été réalisée via Otelo à partir des données du recensement 2019. Elle évaluait à 13 500 le besoin en logements à produire entre 2019 et 2045. Ces données ont ensuite été mises à jour au moment de l'élaboration du D00. Or le recensement 2021 faisait apparaître une baisse de population par rapport aux estimations précédentes. L'analyse Otelo estimait à 9 927 logements le besoin sur 20 ans répartis comme suit : 1246 pour les besoins en stock (247 pour les hors logement, 683 pour les hébergés, 239 pour l'inadéquation financière, 27 pour la mauvaise qualité, 2 pour l'inadéquation physique et 48 pour les besoins internes au parc social) et 8681 pour les besoins en flux (8468 pour l'évolution démographique, 724 de variation de logements vacants, 363 de variation des résidences secondaires et 875 en moins lié au renouvellement). Ces résultats ont été proratisé dans le temps pour s'adapter à la période 2025-2045 et par commune en fonction de leur évolution démographique projetée.

Ces estimations sont les suivantes par communauté de communes :

	Nombre de logements en 2022	Projections du nombre de logements en 2025	Besoins en logements 2025-2031	Besoins en logements 2031-2041	Besoins en logements 2041-2045	Total des besoins en logements 2025-2045
CC Coeur de Garonne	17 544	18 058	799	1 420	601	2 819
CC du Bassin Auterivain	15 711	16 202	1 194	2 175	939	4 308
CC du Volvestre	14 924	15 467	894	1 596	664	3 154
ScoT Sud Toulousain	48 179	49 728	2 887	5 191	2 204	10 282

Ces estimations des besoins en mobilisation de logements ont servi de socle lors de la définition d'une répartition territoriale (P84 du D00).

Cette répartition permet de maintenir les équilibres entre les communautés de communes :

	Répartition des logements en 2022	Répartition de la production de logements 2025-2045	Répartition des logements en 2045
CC Coeur de Garonne	36%	27%	35%
CC du Bassin Auterivain	33%	42%	34%
CC du Volvestre	31%	31%	31%

Cela permet également de renforcer la polarisation du territoire :

	Répartition des logements en 2022	Répartition de la production de logements 2025-2045	Répartition des logements en 2045
Polarités (pôles d'équilibre et de services, relais de proximité)	69%	81%	71%
Communes villages et supports	31%	19%	29%

En effet, l'évaluation du SCoT précédent réalisée en 2024 faisait état d'une polarisation insuffisante au regard des objectifs fixés.

Le SCoT de 2012 prévoyait une ambition volontaire (non obligatoire) de 12% de logements sociaux sur le territoire dont

20% sur les 4 communes pôle de développement (Auterive, Carbonne, Cazères, Rieumes). L'évaluation de 2024 constate la non atteinte de cet objectif. En effet, les élus et les collectivités témoignent de la difficulté de produire des logements sociaux en raison de la faible attractivité du territoire pour les bailleurs sociaux. Certains projets de logements sociaux dans les projets d'aménagement n'ont jamais été réalisés. Ainsi, sans pour autant souhaiter renoncer à l'ambition, nécessaire, de production de logements pour les populations moyennes et défavorisées, il a été proposé d'élargir les possibles avec une ambition de production de logements abordables. Cette notion permet de valoriser les initiatives privées et publiques non conventionnées par des bailleurs mais répondant cependant aux enjeux de logements à prix modérés. Cela permet d'étendre l'objectif de production de logements pour tous à l'ensemble des communes, même celles qui ne sont pas privilégiées pour du logement social conventionné. Cela permet d'élargir la diversité de production de logements pour favoriser et valoriser les initiatives qui répondent à un besoin social local sans pour autant entrer dans le parcours cadré et contraint du logement conventionné. Ainsi, la production de logements communaux, totalement maîtrisée par les communes, est valorisée et incitée. Cette notion laisse enfin la possibilité de s'ouvrir à diverses innovations dès lors que les collectivités se sont saisies du projet de développer une offre de logements à coût maîtrisé.

En lien avec les enjeux identifiés par les Programmes Locaux de l'Habitat du territoire et tout particulièrement la question du vieillissement de la population qui sera particulièrement prégnante dans les années à venir, le SCoT a mis l'accent sur la production de logements adaptés pour les personnes dépendantes et en perte d'autonomie.

Enfin, l'enjeu de la vacance de logements est préoccupant dans certaines communes du territoire et doit faire l'objet de dynamiques de résorption afin de faciliter l'intensification et le réinvestissement urbain et de revitaliser les centralités.

Les élus ont souhaité poursuivre les efforts de lutte contre la vacance à hauteur de moins de 7% (en lien avec les travaux de PLH), intégrant des chiffres réalistes au regard des capacités des communes à agir en la matière, notamment en raison de la distinction entre vacance structurelle et conjoncturelle.

Maintenir le dynamisme des centres et cœur de bourg

L'appui au dynamisme et à l'animation des centre-bourg est proposée à travers de l'appui aux démarches de réinvestissement des centre-bourg. Ces démarches se font en lien avec les travaux menés par les collectivités ayant des démarches en cours (contrats Bourg-centres, Petites villes de demain, contrats de ville, ...).

Prendre en compte le vieillissement de la population et les publics spécifiques

Tenant compte du vieillissement de la population projeté à l'échelle nationale et en lien avec l'adaptation des logements aux besoins de la population, la production de structures adaptées est intégrée. En lien avec les objectifs et les suivis réalisés par les PLH, le SCoT prescrit une prise en compte spécifique de ce constat.

Tendre vers une meilleure répartition des services

Lié aux travaux sur les polarités, dès le mois de mai 2023, un tableau comprenant les objectifs en matière de services et équipements par typologie de communes a été présenté et discuté. En complément de ces objectifs et en réponse à la nécessité de réduction de la consommation foncière, une meilleure répartition et un effort en matière de mutualisation des équipements est recherché.

2.4 DÉVELOPPER LES MOBILITÉS DURABLES POUR TENDRE VERS LE ZÉRO ÉMISSION NETTE

Vers le Zéro Emission Nette

Parmi les préconisations du SRADDET, une réduction de 40 % de la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises est attendue d'ici 2040. Parallèlement, le Schéma régional recommande un aménagement du territoire prenant en compte les enjeux de santé des populations et la qualité de l'air. Le SCoT articule ces préconisations afin de répondre aux défis de son territoire, notamment : développer et renforcer les modes alternatifs à l'usage de la voiture individuelle et réduire les flux logistiques et les émissions de gaz à effet de serre, dans le but, d'une part, de limiter les disparités territoriales en matière d'accessibilité, et d'autre part, de garantir aux habitants des conditions de vie saines et équitables.

Pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le SCoT s'engage vers le Zéro Émission Nette (ZEN) en favorisant les mobilités alternatives et durables.

Ateliers

Une commission spécifique sur la thématique de la mobilité s'est tenue le 3 juin 2024, en présence de la chargée de projet écomobilité du Pays Sud Toulousain et de l'élue référente. Cette commission a permis de présenter l'ensemble du contenu de l'axe mobilité et d'intégrer a posteriori les remarques des élus.

Par ailleurs cette thématique est abordée également en lien avec la question de la logistique.

DIAGNOSTIC	PAS	DOO
Enjeux	Objectifs	Orientations
Anticipation et coordination entre les aménagements du territoire et les offres de mobilités diversifiées et les réseaux Accompagnement du projet de développement du RER métropolitain qui concerne plusieurs gares du territoire	Réduire l'usage de la voiture au sein des centralités, des zones desservies par des modes de transport alternatifs ainsi que des nouveaux projets d'aménagement (2.3.1) Intégrer les enjeux de réduction des flux de véhicules et de développement des modes actifs dans les projets d'aménagement (2.3.4)	2.4.1 Articuler la mobilité avec les espaces de vie du territoire
Réduction de l'usage de la voiture individuelle Développement des transports collectifs locaux Développement d'un accès au territoire de façon aisée et diversifiée depuis l'extérieur, notamment développement d'alternatives modales crédibles vers l'agglomération toulousaine pour les actifs et demandeurs d'emplois	Développer les réseaux de transports collectifs de personnes au sein du territoire, en coordination avec les territoires voisins (2.3.2)	2.4.2 Développer des réseaux de transports collectifs et alternatifs
	Développer le transport de marchandises et les projets logistiques permettant une réduction des flux notamment poids lourds, en coordination avec les territoires voisins (2.3.3)	2.4.3 Développer le transport de marchandises et les projets logistiques permettant une réduction des flux notamment poids lourds, en coordination avec les territoires voisins
Aménagement de pistes cyclables et de sentiers de randonnées à destination des touristes mais également des actifs pour développer l'utilisation de ces modes de transports	Développer les moyens de découverte et d'appropriation du territoire (1.3.3)	2.4.4 Promouvoir les mobilités douces pour les déplacements du quotidien et de loisirs, par une politique volontariste

DIAGNOSTIC		PAS	DOO
Enjeux		Objectifs	Orientations
<ul style="list-style-type: none"> • 60 % des actifs habitant dans le Pays Sud Toulousain travaillent à l'extérieur du Pays • 87 % des déplacements domicile-travail s'effectuent en voiture individuelle en 2020, contre 4 % en transports en commun 	<p>Accompagner le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets les plus courts (2.3.5)</p> <p>Développer des espaces collectifs type tiers-lieux comme alternative aux déplacements domicile-travail-services et comme lieux de sociabilité en proximité (2.3.6)</p>	<p>2.4.5 Favoriser le développement d'initiatives pour réduire les besoins en déplacements et promouvoir la non-mobilité</p>	

Articuler la mobilité avec les espaces de vie du territoire

Les élus souhaitent garantir une cohérence entre le développement de l'urbanisme et l'offre de mobilités, ce qui se traduit par un ensemble d'orientations visant à favoriser la densification et la mixité fonctionnelle préférentielles aux abords immédiats des gares existantes.

L'évaluation de 2024 du SCoT précédent constate la prédominance de l'usage de la voiture individuelle sur le territoire. Cependant des efforts pour le développement des mobilités alternatives sont perceptibles et notamment une augmentation conséquente de la fréquentation du train. Ainsi la desserte et le rabattement vers les gares du territoire constituent un enjeu majeur du SCoT en coordination avec les politiques des autorités organisatrices des mobilités.

Le périmètre des « abords de gare » est défini, dans le DOO, à une distance de 500 à 700 mètres de la gare, soit environ 10 minutes à pied et 5 minutes à vélo. Cette définition repose en partie sur les isochrones des temps de trajet parcourus à partir des gares, réalisés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre d'une expérimentation d'aménagements temporaires autour des gares pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable du Pays Sud Toulousain.

Plusieurs hypothèses ont été présentées aux élus de la commission SCoT du 3 juin 2024 concernant l'organisation de la mixité fonctionnelle dans les secteurs de dits « quartier-gare » :

- Développer des activités économiques (hors commerce) aux abords immédiats des gares.
- Densifier l'habitat aux abords des gares situées à proximité immédiate du centre-bourg.
- Fixer une fourchette de densité aux abords des gares.

- Le choix s'est porté sur la différenciation de la mixité fonctionnelle en fonction de la situation géographique de la gare :
- Lorsqu'une gare est située en cœur de bourg, l'enjeu est d'exploiter sa présence et celle du pôle d'échange multimodal pour densifier et structurer l'offre de commerces, services, équipements, activités tertiaires et résidentielles. Il s'agit également de préserver des entreprises pour la création d'espaces verts.
- Lorsqu'une gare se trouve dans le tissu de centralité, mais hors du cœur de bourg, l'enjeu est de favoriser le développement des activités économiques et d'assurer l'accessibilité des pôles d'échanges multimodaux/gares.

De manière plus générale, la priorité est de favoriser la densification urbaine au sein des centralités, en particulier autour des lieux d'intermodalité.

Les abords des gares sont également concernés par une prescription prévoyant la réservation d'entreprises foncières pour le développement des pôles multimodaux en devenir et pour la mise en œuvre d'un Service Express Régional Métropolitain (SERM), dans une logique d'interconnexion avec les autres réseaux de transports collectifs. Les élus de la commission SCoT du 3 juin 2024 ont décidé d'intégrer ces entreprises foncières dans l'enveloppe foncière allouée à l'échelle des EPCI car les projets concernés rayonnent hors des frontières communales.

Développer des réseaux de transports collectifs et alternatifs

À travers l'armature territoriale, le SCoT affirme l'ambition que l'ensemble des grandes polarités du territoire ainsi que les pôles d'emplois et les équipements majeurs bénéficient prioritairement d'une offre en transports collectifs ou alter-

natifs. Le développement de ces réseaux doit s'accompagner d'une réflexion visant à améliorer l'accessibilité des pôles multimodaux par des moyens alternatifs à la voiture individuelle, notamment via une desserte en transports en commun ou des modes actifs. Le développement des aires de covoiturage et transport à la demande est encouragé, nécessitant l'anticipation des besoins pour y répondre, notamment en matière de foncier.

Développer le transport de marchandises et les projets logistiques permettant une réduction des flux notamment poids lourds, en coordination avec les territoires voisins

En lien avec le DAAC-L, l'objectif du SCoT est d'améliorer la structuration de la logistique afin de réduire les flux, en favorisant notamment les projets de logistique de proximité ou « du dernier kilomètre » dans les polarités. Ces projets doivent privilégier les modes de livraison décarbonés (petits utilitaires électriques ou vélos cargo). Le SCoT réglemente également l'implantation des activités logistiques en fonction de la capacité des voiries existantes. Bien que le Pays Sud Toulousain soit traversé par l'A64, il ne prévoit pas d'accueillir massivement des équipements de logistique commerciale d'envergure. Les zones d'activités économiques multimodales (route, fer) restent les localisations préférentielles pour les nouveaux entrepôts de proximité (inférieurs à 5000 m² de surface de plancher).

Promouvoir les mobilités douces pour les déplacements du quotidien et de loisirs, par une politique volontariste

Le D00 prévoit plusieurs orientations en faveur des mobilités douces et actives (marche, vélo, etc.). Les élus accordent une attention particulière au développement du vélo, enjeu majeur du territoire. Le diagnostic du Plan de Mobilité Rurale de 2017 a notamment identifié de nombreux déplacements courts pour lesquels les modes actifs sont pertinents : 58 % des actifs utilisent leur voiture pour des trajets inférieurs à 1 km. Les élus ont donc choisi de renforcer la mise en œuvre du Schéma directeur cyclable du Pays Sud Toulousain afin d'assurer un réseau cyclable continu, sécurisé et équipé de stationnements. Sa mise à jour constitue une recommandation du D00.

Favoriser le développement d'initiatives pour réduire les besoins en déplacements et promouvoir la non-mobilité

Le Pays Sud Toulousain demeure très dépendant de la voiture (87 % des déplacements domicile-travail en 2021), les transports routiers étant responsables de 24 % des émissions de gaz à effet de serre. Le D00 recommande donc aux documents d'urbanisme locaux de développer des projets visant à réduire les déplacements routiers (tiers-lieux, services itinérants, etc.). À travers le Plan de Déplacement Urbain, les intercommunalités sont invitées à encourager les entreprises à adopter des Plans de mobilité employeur (PDE).

AXE 3 UN TERRITOIRE AUTONOME, BASÉ SUR UNE ORGANISATION INTERNE ÉQUILIBRÉE ET UNE VALORISATION DES ÉCHANGES AVEC SES VOISINS

3.1 ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS VERS L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE

Préservation de l'agriculture/ Autonomie alimentaire/ Projet Alimentaire Territorial

Le constat du vieillissement et d'une diminution du nombre d'exploitants agricoles et agriculteurs au profit d'exploitations plus grandes, plus intensives ayant des conséquences sur le paysage bocager et la dynamique des milieux agricoles a conduit à une meilleure prise en compte de la problématique. Ainsi, depuis 2014, les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire.

Plus récemment, la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture du 24 mars 2025 inscrit le caractère d'intérêt général majeur de la protection, de la valorisation et du développement de l'agriculture et de la pêche. Ils garantissent la souveraineté alimentaire de la Nation ainsi que leur «intérêt fondamental» pour la Nation en tant «qu'éléments essentiels de son potentiel économique».

Ateliers

A l'occasion des Assises de territoire du 9 décembre 2022, une intervention de Frédéric MORIZOT, président et fondateur de l'association MilPAT Sud-Garonne (mouvement pour instaurer les projets alimentaires de territoires) a permis d'échanger sur les enjeux de l'agriculture sur le territoire. Afin de préserver l'activité agricole sur le territoire, de très nombreuses réunions de concertation ont eu lieu sur la thématique de la préservation des espaces agricoles (déscri à la partie préservation du sol).

Enfin, la commission du 3 juin 2024 a abordé les thématiques de protection du foncier agricole (diagnostic agricole, préservation du foncier agricole, ...), l'accompagnement des pratiques agricoles durables, les moyens de tendre vers l'autonomie alimentaire via la maîtrise du foncier et l'encadrement de l'agrovoltaique.

DIAGNOSTIC	PAS	DOO
Enjeux	Objectifs	Orientations
Développement des filières de qualité locomotives pour les filières de proximité	Favoriser une agriculture vivante, nourricière et diversifiée en favorisant les modes alternatifs du foncier agricole (3.2.1)	3.1.1 Favoriser une agriculture vivante, nourricière et diversifiée en favorisant les modes alternatifs du foncier agricole
Soutien à l'installation des jeunes, aux transmissions d'exploitations, et facilitation pour l'accès au foncier • les céréales représentent 49 % de la PBS du territoire	Améliorer et renforcer les circuits-courts de proximité (3.2.2)	3.1.2 Améliorer et renforcer les circuits courts de proximité
Soutien aux dynamiques en faveur du développement des circuits courts		
Développement d'outils de valorisation des produits de l'agriculture sur le territoire et des outils logistiques permettant une valorisation locale		
Renforcement et développement de la durabilité économique des exploitations agricoles • 1 202 exploitations agricoles qui ont leur siège d'exploitation dans le territoire, -5 % depuis 2010 • - 1 252 emplois agricoles en 2017 (6 % des emplois du Pays) et une augmentation de +4 % depuis 2007	Maintenir et développer les activités agricoles en favorisant la mixité d'activités (3.2.3)	3.1.3 Maintenir et développer les activités agricoles en favorisant la mixité d'activités
Promotion d'une agriculture respectueuse de l'environnement et limitant les risques d'érosion des sols notamment dans les terres les plus exposées	Valoriser et accompagner les démarches et pratiques agricoles durables (3.2.4)	3.1.4 Valoriser et accompagner les démarches et pratiques agricoles durables

Favoriser une agriculture vivante, nourricière et diversifiée en favorisant les modes alternatifs du foncier agricole

En complément des dispositions de préservation des terres agricoles du fait de la réduction de la consommation foncière, la lutte contre le mitage et la dispersion des parcelles agricoles est également inscrit dans le SCoT. En raison du peu d'outils dont disposent les communes en la matière, des recommandations sont édictées pour soutenir les initiatives alternatives permettant l'accès au foncier à de nouveaux agriculteurs.

Valoriser et accompagner les démarches et pratiques agricoles durables

Enfin, répondant à l'enjeu de la Région Occitanie de développer le nombre d'exploitations agricoles biologiques ou ayant des pratiques durables, le SCoT prévoit d'encourager les pratiques agricoles vertueuses.

Les élus ont également souhaité que soient identifiés lors des révisions ou élaborations de documents d'urbanisme les points de captage en eau potable, ceci afin de protéger leurs abords et mettre en place des interdictions d'usages phytosanitaires spécifiques.

Améliorer et renforcer les circuits courts de proximité

Comme le prévoit le Plan Climat Air Énergie Territorial, l'amélioration des circuits courts de la production agricole est souhaitée. Le SCoT prévoit ainsi de permettre la vente directe et la transformation au sein des bâtiments agricoles existants ou à proximité immédiate. Ceci afin d'éviter la construction de sites de vente isolés, qui impactent le paysage et peuvent nécessiter des aménagements routiers et de réseaux. Un meilleur diagnostic initial des besoins est souhaité à l'échelle de chaque commune afin de mieux anticiper les besoins actuels et à venir de la profession.

De plus, le SCoT prévoit de soutenir les démarches de Projets Alimentaires Territoriaux qui répondent à ces ambitions.

Maintenir et développer les activités agricoles en favorisant la mixité d'activités

Les élus du SCoT ont souhaité que soit permis, au droit des bâtiments agricoles identifiés comme présentant un caractère architectural et paysager par les communes, certains changements de destination. En effet, de plus en plus de demandes portent sur des projets notamment artisanaux, en complément d'une activité agricole, si toutefois cette activité ne viendrait pas remettre en cause le caractère agricole des autres bâtiments et l'activité agricole existante.

En complément, répondant à de nombreuses situations rencontrées par les élus et afin d'entretenir les bâtiments agricoles identifiés comme ayant un intérêt patrimonial, les élus ont souhaité intégrer qu'en l'absence d'activité agricole les communes prévoient la possibilité du changement de destination.

3.2. DÉVELOPPER L'EMPLOI DU TERRITOIRE + DAAC-L

Le maintien du dynamisme des centre-bourgs à travers la préservation de l'activité en centralité est un enjeu important sur le territoire.

De plus, l'ambition est de renforcer l'emploi sur le territoire et de maintenir l'objectif d'un ratio emploi / actif ambitieux afin de répondre à plusieurs enjeux : réduire les déplacements pendulaires sur le territoire et la dépendance économique à la métropole toulousaine et améliorer la qualité de vie des habitants en développant l'offre d'emplois à proximité.

Concertation pour le D00/ DAAC-L

L'élaboration du DAAC-L et du volet commercial du D00 a été réalisée par le bureau d'études AID à partir de mai 2023.

En juin 2023, une conférence-débat a porté sur l'aménagement économique, commercial, artisanal et logistique avec les interventions d'AID sur les enjeux de la révision et les nouveaux comportements d'achats des ménages à prendre en compte, de Cluster TenLog sur l'offre logistique, de l'agence Ad'Occ et la région Occitanie sur l'aménagement économique et les chambres consulaires, CMA et CCI, sur l'immobilier d'entreprises et l'aménagement durable des espaces d'activités économiques.

En 2023 et 2024, plusieurs réunions et ateliers spécifiques avec les élus de la commissions et les communautés de communes ont permis d'avancer dans l'élaboration du DAAC-L et du volet économie et commerce du D00.

Des rencontres auprès des communes disposant de centralités commerciales et/ou de secteurs d'implantation périphérique se sont déroulées en mars et avril 2024. L'objectif de ces rencontres visait à objectiver les périmètres de centralités et secteurs d'implantation périphérique. Ces éléments seront ensuite reportés au sein du futur DAAC-L, conformément à l'article L 141-6 du code de l'urbanisme

DIAGNOSTIC		PAS	D00
Enjeux		Objectifs	Orientations
Augmentation du nombre d'emplois sur le territoire	• 1 ^{er} secteur : 1 037 établissements dans le secteur des services et 8 754 salariés (soit 47 % des établissements et 53 % des salariés privés du Pays en 2022)	Développer l'économie verte et inclusive, le tourisme et les filières non délocalisables afin de tendre vers un rapport d'1 emploi pour 1,5 actifs en 2045 (3.3.1)	3.2.1 Développer l'économie verte et inclusive, le tourisme et les filières non délocalisables afin d'atteindre un rapport d'un emploi pour 1.5 actifs à horizon 2045
Coordination et réflexion commune entre les différentes offres touristiques, sur les actions de promotion et de valorisation de l'offre touristique (interne et externe au PETR) et complémentarités avec la métropole Toulousaine		Sensibiliser et valoriser les atouts du territoire par l'amélioration de l'information, de l'animation et de la signalétique (1.3.4)	3.2.2 Valoriser les atouts du territoire

DIAGNOSTIC	PAS	DOO
Enjeux	Objectifs	Orientations
<p>Mise en place d'une stratégie économique à l'échelle du SCoT, afin notamment de lutter contre la concurrence économique au sein du Pays et d'accroître l'attractivité des zones</p> <p>Renforcement de la qualité des zones d'activités, notamment par le développement de services aux entreprises et aux salariés</p> <ul style="list-style-type: none"> • un taux de croissance annuel moyen de +6,7 % depuis 2014 et 2020 • 2,3 habitants pour 1 emploi en 2020 (1,3 en HG) • 59 % des actifs domiciliés sur le territoire travaillent en dehors du Pays Sud Toulousain, dont plus de la moitié sur la métropole toulousaine • 60 % des emplois appartiennent à la sphère présentielle 	<p>Préserver le tissu économique existant, en encourageant les secteurs économiques qui s'engagent à réduire leur impact environnemental et les accompagner vers l'exemplarité, la mutation et l'évolution des activités (3.3.2)</p> <p>Développer des mesures de protection, de prévention et d'information face aux risques naturels et technologiques présents sur le territoire (2.4.4)</p> <p>Agir sur la maîtrise du prix du foncier dédié aux activités économiques par la promotion d'un nouveau modèle commercial, d'immobilier d'entreprises et la mise en place de règles spécifiques (3.3.5)</p>	<p>3.2.3 Préserver le tissu économique existant et accompagner vers l'exemplarité, la mutation et l'évolution des activités</p>
<p>Lutte contre la dévitalisation des centres bourgs par la préservation et le développement de petits commerces</p> <p>Limitation du développement des grandes surfaces</p> <p>Adaptation de l'offre commerciale en accompagnement de l'accueil de population et en complément de l'offre existante en matière de format et de niveau de gamme</p> <p>Amélioration du maillage commercial du territoire</p>	<p>Favoriser une économie circulaire, le réemploi et autres modes permettant l'économie et la valorisation de long terme des ressources (3.3.3)</p> <p>Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre préférentiellement en centre-bourg plus qualitative et locale (3.3.4)</p>	<p>3.2.4 Favoriser une économie circulaire, le réemploi et autres modes permettant l'économie et la valorisation au long terme des ressources</p> <p>3.2.5 Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre préférentiellement en centre-bourg plus qualitative</p>

Développer l'économie verte et inclusive, le tourisme et les filières non délocalisables afin d'atteindre un rapport d'un emploi pour 1,5 actifs à horizon 2045

L'objectif du précédent SCoT portait sur un ratio emploi/habitants. Les élus ont souhaité se fixer un objectif en termes d'emploi/actifs afin de tenir compte des caractéristiques de leur population (vieillissement et accueil de familles donc une part de non actifs relativement importante). Malgré la détérioration de ce ratio les années précédentes, les élus ont souhaité un niveau d'ambition tout aussi important afin de mettre tout en œuvre pour l'accueil d'entreprises et d'emplois et tendre vers l'autonomie du territoire. L'évaluation 2024 du SCoT précédent constate une dynamique de création d'emplois largement inférieure aux objectifs du SCoT de 2012. Si le niveau d'ambition est maintenu pour le SCoT révisé, il s'agira

de développer des actions pour accompagner cette mobilisation foncière, en lien avec les EPCI, et en tenant compte des enjeux de la maîtrise de la consommation foncière.

Étant donné le contexte actuel, il est important de valoriser les activités de service à destination des populations, les activités de la transition écologique et les activités innovantes. En termes d'aménagement du territoire, cela se traduit par le renforcement des possibilités de mixité fonctionnelle en cœur de bourg pour les activités de services et de commerces ainsi qu'un accueil limité et encadré en zones d'activités. Une vigilance est portée pour les activités consommatrices de foncier et peu pourvoyeuses d'emplois. Afin d'accompagner cet enjeu de développement de l'emploi, une enveloppe de consommations foncières a été allouée à chaque EPCI pour ses projets d'envergure intercommunale et pour la déclinaison de sa stratégie économique. Cette enveloppe a été calculée dans la continuité de la part activités de la consommation foncière précédente.

Valoriser les atouts du territoire

Le tourisme est un volet économique qui a tout intérêt à être développé du fait des évolutions sociales et sociétales et de la proximité avec la métropole toulousaine. Les élus ont souhaité l'inscrire dans le SCoT afin de renforcer le développement des structures touristiques et la valorisation des atouts du territoire : vues et paysages agricoles, sites patrimoniaux et coeurs de bourg historiques, culture et savoir-faire locaux, animations culturelles et vivre ensemble.

Préserver le tissu économique existant et accompagner vers l'exemplarité, la mutation et l'évolution des activités

Permettre le maintien et l'extension des activités existantes et accompagner les territoires pour l'accueil de nouvelles entreprises constitue une ambition forte mise en avant par les élus. Lors de l'atelier conjoint avec les travaux du DAACL du 7/09/2023, les élus ont ainsi porter leurs réflexions sur :

- Les règles du SCoT pour renforcer la sobriété foncière du secteur économique tout en assurant une enveloppe dédiée aux projets économiques d'envergure afin de répondre à l'ambition d'accueil d'emplois du territoire
- Une organisation de l'offre commerciale pour réduire l'évasion sur les territoires limitrophes
- L'amélioration de la qualité urbaine, environnementale et paysagère des espaces d'activités économiques en distinguant les zones existantes des futures zones à créer

Favoriser une économie circulaire, le réemploi et autres modes permettant l'économie et la valorisation au long terme des ressources

Les élus ont souhaité que le SCoT s'adapte et permette les nouvelles structures de gestion et de traitement des déchets en valorisant le réemploi et le recyclage.

Accompagner la transformation du modèle commercial vers une offre préférentiellement en centre-bourg plus qualitative

Les évolutions législatives récentes en matière d'encadrement du développement commercial et celles plus structurelles de l'évolution de la consommation de ménages (part de marché du commerce numérique (non physique) toujours plus importantes (cf éléments de contexte), ont permis d'alimenter un débat et de faire positionner les élus du territoire

vers plus de sobriété en matière de développement commercial.

Le diagnostic a fait ressortir :

- des taux de vacance important dans de nombreuses centralités commerciales du territoire,
- des investissements parfois lourds des collectivités dans la reconquête de leur centres-villes/villages, avec des résultats aléatoires,
- des développements en périphérie importants, venant proposer une offre similaire aux centres,
- une offre immobilière de faible densité au sein des secteurs périphériques et des disponibilités foncières encore présentes
- malgré l'ambition d'accueillir de nouveaux ménages, une prospective commerciale qui reste mesurée au regard des parts de marché exponentielles prises par la vente en ligne.

Ces éléments ont permis d'éclairer les choix des élus du Pays, quant à la nécessité de développer de manière mesurée l'offre commerciale :

- au bénéfice des centralités,
- en complémentarité et à périmètre constant (voire réduit par rapport à l'actuel DAC), au sein des secteurs d'implantation périphérique,
- plus encadrée afin d'améliorer la qualité urbaine et paysagère ainsi que la sobriété foncière des zones commerciales.

Élaboration des cartographies localisant les centralités et les secteurs d'implantation périphérique au sein du DAAC-L, suite au travail avec les 18 communes polarités commerciales :

Le SCoT vise à localiser les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines dans lesquels se posent des enjeux spécifiques :

- d'implantation à proximité des lieux de vie, des secteurs de revitalisation des centres-villes, des transports,
- de préservation environnementale, paysagère et architecturale des entrées de ville

A ce titre, les cartographies établies en collaboration avec les 18 communes à même de disposer d'une offre en commerce d'importance en centralité et/ou en secteur d'implantation périphérique, permettent de préciser les localisations préférentielles des commerces et les typologies d'activités attendues (cf Art L 141-6 du code de l'urbanisme).

En concertation avec les élus des communes disposant de ces périmètres, ceux-ci ont été déterminés :

- Pour les centralités : en retenant des secteurs densément urbanisés, au sein desquels notamment des modes alternatifs à la voiture peuvent être utilisés pour effectuer ses achats. Ainsi ces périmètres de centralités sont assez réduits pour encourager la densité commerciale et l'animation urbaine.

Certaines centralités peuvent englober des générateurs de flux (gare, zone d'activités à proximité du centre).

■ Pour les Secteurs d'implantation Périphérique, au regard de l'offre existante présente en dehors des centralités et le plus souvent, inscrite au DAAC de l'actuel SCoT. Pour des motifs de sobriété foncière et de préservation des entrées de ville le long des axes routiers, des périmètres ont pu être réduits. Les périmètres n'ont ainsi pas vocation à intégrer des linéaires commerciaux trop peu denses et distendus le long des axes routiers.

En dehors des localisations préférentielles déterminées dans le DAAC-L (centralités et secteurs d'implantation périphérique), des marges de manœuvre demeurent pour implanter du commerce au sein de centralités en devenir (définition formulée dans le SCoT), mais aussi pour les commerces dits « isolés » en autorisant des développements minorés : au sein des constructions commerciales existantes, dans les espaces fonciers déjà artificialisés pour le commerce (aires de stationnement notamment) et à hauteur de 10 % de surface supplémentaire (surface de vente ou/et de plancher).

L'élaboration des règles en matière de logistique commerciale

Comme évoqué dans les éléments contextuels, le territoire du Pays Sud Toulousain est plus propice à accueillir une offre logistique exogène, au service de territoires voisins plus urbanisés, qu'aux seuls besoins du territoire. Par ailleurs, la desserte du territoire par l'A64 peut en faire un lieu d'accueil d'une logistique à vocation régionale, entre métropole toulousaine et Pays Basque.

Si les élus convergent pour ne pas s'opposer à l'accueil d'une offre logistique notamment parce qu'elle est nécessaire au bon fonctionnement des entreprises du territoire, choix est fait :

- de ne pas privilégier une logistique de grande envergure, dont les locaux dépasseraient les 5000 m² de surface de plancher
- de privilégier les localisations en zones d'activités économiques ET à embranchement multimodal (route/fer par exemple)
- d'organiser la logistique du dernier kilomètre et d'encourager le déploiement de petites unités logistiques et de mutualisation des lieux de retrait/dépose des colis.

Ces choix sont également justifiés au regard de l'impérieuse nécessité de réduire la consommation d'espaces pour les activités économiques.

3.3. TENDRE VERS UN TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

La mise en œuvre du PCAET et du schéma régional : région à énergie positive

En cohérence avec les objectifs du SRADDET Occitanie, le projet politique du SCoT s'inscrit dans une volonté de devenir un territoire à énergie positive /TEPOS.

L'évaluation de 2024 du SCoT précédent présente un bilan plutôt positif des actions menées sur le territoire avec une légère baisse des consommations énergétiques entre 2013 et 2021 et surtout une hausse de 26% de la production d'énergies renouvelables. En 2021, la production renouvelable du Pays Sud Toulousain représente 24% de sa consommation.

L'objectif de poursuivre en devenant un territoire TEPOS est déjà porté par le Pays Sud Toulousain via son Plan Climat Air Énergie Territorial issu des objectifs de la stratégie « Région à énergie positive », qui déclinent les sous-objectifs suivants :

- Atteindre 100% des besoins énergétiques du territoire par la production d'énergies renouvelables en 2050 en identifiant le potentiel des énergies renouvelables sur le territoire et en encourageant les projets d'énergies renouvelables dans le développement urbain.
- Limiter les consommations énergétiques en rénovant 100% des logements en 2050.

Pour cela, le SCoT propose (en s'appuyant sur le scenario négaWatt) de repenser notre vision de l'énergie en partant du principe que l'énergie la moins polluante est celle qu'on

ne consomme et/ou qu'on ne produit pas. Cette approche se décline en 3 étapes : Sobriété énergétique > Efficacité énergétique > Production d'énergies renouvelables.

Des orientations ont, dès lors, été intégrées au D00 afin d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments existants et futurs, de développer les énergies renouvelables en considérant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques, de planifier l'approvisionnement énergétique par les réseaux et enfin de favoriser l'appropriation locale par la concertation des projets d'énergie.

Un travail constant avec l'équipe du service énergie climat du Pays Sud Toulousain a été réalisé tout au long de la révision. Concernant les objectifs chiffrés de production énergétique (schéma ci-dessous), le constat d'une nécessité de mise à jour des objectifs a été fait. En effet, lors de l'élaboration du PCAET, certaines typologies de production d'énergies renouvelables n'étaient pas développées, voire inexistantes. C'est le cas notamment de l'agrivoltaïsme ou du photovoltaïque au sol. La révision du PCAET qui s'engagera en 2026 et 2027 permettra de réajuster les objectifs, tout en maintenant un objectif général Territoire à Energie Positive. Ce travail sera réalisé dans le cadre du programme d'actions et de l'adéquation entre les deux documents.

DIAGNOSTIC		PAS	D00
Enjeux	Objectifs	Orientations	
<p>Poursuivre la réduction des consommations énergétiques (-7% entre 2013 et 2021) afin de les diviser par 2, notamment sur les secteurs résidentiel-tertiaire (37%) et des transports (30%)</p> <p>Rénover les logements anciens très énergivores</p> <p>Une facture énergétique qui s'alourdit notamment pour les ménages fragiles et éloignés avec le secteur des transports particulièrement dépendant des produits pétroliers</p> <p>L'identification des espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de 26% de la production d'énergies renouvelables entre 2013 et 2021 • En 2021, la production renouvelable du territoire est équivalente à 24 % de sa consommation. • Multiplication par 2 du nombre d'installations photovoltaïques entre 2013 et 2021 	<p>Agir sur la sobriété en réduisant ses consommations et besoins énergétiques (3.1.1)</p>	<p>3.3.1 Agir sur la sobriété</p>	
Anticiper le développement et la multiplication des sites de production d'énergies	<p>Renforcer ses capacités et diversités de production d'énergies renouvelables en considérant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques (3.1.2)</p>	<p>3.3.2 Renforcer les capacités et diversités de production d'énergies renouvelables</p>	
Améliorer l'acceptabilité des projets, notamment au regard des projets passé et en cours qui ont pu entraîner l'opposition des populations	<p>Planifier l'approvisionnement énergétique par la structuration des réseaux (3.1.3)</p>	<p>3.3.3 Planifier l'approvisionnement énergétique par les réseaux</p>	
	<p>Favoriser l'appropriation locale par la concertation des projets d'énergies renouvelables (3.1.4)</p>	<p>3.3.4 Favoriser l'appropriation locale par la concertation des projets d'énergie</p>	

POTENTIELLE		Le potentiel de production d'énergies renouvelables est de 890 GWh/an sur le territoire	
Énergie solaire	CHIFFRES CLÉS	Géothermie	CHIFFRES CLÉS
	<p>Le potentiel de la filière solaire thermique s'élève à 47 GWh/an soit 68% de la demande en Eau Chaude Sanitaire du secteur résidentiel sur le territoire.</p> <p>Le potentiel de la filière solaire photovoltaïque s'élève à 363 GWh/an soit 76% des consommations électriques du territoire</p>		<p><i>L'énergie géothermique dépend de la chaleur de la Terre.</i></p> <p>Le potentiel de géothermie s'élève à environ 100 GWh/an.</p>
Énergie éolienne	CHIFFRES CLÉS	Biomasse	CHIFFRES CLÉS
	<p>Le gisement potentiel adapté à une production respectant les contraintes locales et les équilibres écologiques sur le territoire est estimé à 178 GWh, ce qui représenterait une trentaine d'éoliennes (au regard des technologies actuelles)</p>		<p><i>La biomasse est la matière vivante végétale et animale.</i></p> <p>Le potentiel de production à partir du bois est estimé à environ 50 GWh/an, ce qui représenterait l'exploitation de 48 % des forêts du territoire.</p>
Méthanisation	CHIFFRES CLÉS	Hydroélectricité	CHIFFRES CLÉS
	<p><i>La méthanisation permet de produire de l'énergie grâce à une technologie basée sur la dégradation par des micro-organismes de la matière organique.</i></p> <p>Le gisement total de méthanisation s'élève à environ 140 GWh/an. Ce qui correspond à environ la totalité des consommations de gaz du secteur résidentiel en 2014.</p>		<p><i>L'étude de potentiel réalisée par le Pays Sud Toulousain en mars 2018 a permis de détecter 32 sites d'installations potentielles. (12 sur Saint Matory et 20 sur d'autres sites) pour un potentiel de plus de 15 GWh par an.</i></p>

Source : Synthèse du PCAET Pays Sud Toulousain, édition 2019

Stratégie retenue sur les énergies renouvelables

- ➡ **Solaire :**
 - ➡ 100 % des logements équipés en solaire thermique et photovoltaïque (38 600 logements)
 - ➡ 11 000 places de parking couvertes de photovoltaïque
- ➡ **Éolien :**
 - ➡ 30 éoliennes à 2,5 MW
- ➡ **Méthanisation :**
 - ➡ Méthanisation à la ferme : 24 unités de 130 kWc chacune
 - ➡ Méthanisation collective : 5 unité(s) de 78 m3/h chacune
- ➡ **Géothermie :**
 - ➡ 6 % des logements équipés de PAC géothermie (6 600 logements)
 - ➡ 11 % équivalent-logement en géothermie sur réseau (3 600 logements)
- ➡ **Bois :**
 - ➡ 40 chaufferies de 0,3 MWth installés chacune
 - ➡ 1 grande chaufferie bois : 12,5 MW en réseau de chaleur urbain ou 6 MW en process industriel
- ➡ **Hydroélectricité :**
 - ➡ Rénovation de certains seuils existants



Source : Stratégie TEPOS, Livret 2, PCAET Pays Sud Toulousain, édition 2018

Ateliers

Une conférence-débat sur le sujet a eu lieu en juin 2023. Les différents intervenants ont traité de la sobriété et la rénovation énergétique (Célia PARRA, Chargée de mission transition énergétique des collectivités), de la Loi d'accélération des EnR (Jérôme BOINEAU, DDT31), du mix énergétique et des enjeux environnementaux (Anni VIU, MRAe et David PICHOT, Chef de département «autorité environnementale» et de la division Ouest à la MRAe), de l'agrivoltaïsme, (Lucas PAYA, Réseau Les Générateurs) et de l'autoconsommation collective (Sandrine CLARISSE, Animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie)

Un atelier spécifique au volet énergie a eu lieu en décembre 2023 afin de travailler sur la déclinaison des objectifs fixés par le PAS.

Agir sur la sobriété

Au regard des ambitions portées sur le territoire, l'objectif de rénovation énergétique des bâtiments est un enjeu fort pour réduire les consommations énergétiques et améliorer le confort des populations. De plus, les élus souhaitent soutenir la qualité énergétique des constructions afin de réduire les besoins et les consommations énergétiques. Le D00 intègre ainsi plusieurs orientations en ce sens et s'adresse notamment aux PLH et aux PLU.

Renforcer les capacités et la diversité de production d'énergies renouvelables

Le développement de la production d'énergies renouvelables est à la fois porté nationalement et régionalement ainsi que par le territoire dans son PCAET et son ambition d'aller vers un Territoire à Énergie Positive /TEPOS. Cependant les projets qui ont pu se développer jusqu'à maintenant ont mis en avant la nécessité d'encadrement afin de respecter les paysages et la qualité de vie des habitants. Les élus souhaitent promouvoir le développement des énergies renouvelables sur le territoire, tout en veillant à en limiter les impacts, notamment en matière d'artificialisation des sols, ainsi que d'effets paysagers, environnementaux et sociaux.

Le D00 précise ainsi les zones d'implantation prioritaires, secondaires voire interdites que les communes devront prendre en compte dans leur document d'urbanisme et les conditions d'accueil des différentes filières d'énergies renouvelables. Ces orientations sont définies en cohérence avec les évolutions du cadre réglementaire (Loi 2023-175 d'accélération des énergies renouvelables de mars 2023, le décret 2024-180 d'avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur les terrains agricoles, naturels ou forestiers, l'approbation du Document-cadre au titre de l'article L 111-29 du Code de l'urbanisme).

Le territoire du SCoT est, depuis quelque temps, sollicité par de nombreux porteurs de projets souhaitant développer des installations photovoltaïques au sol, sur des surfaces en eau et agrivoltaïques. Afin de maîtriser cette dynamique, les élus ont souhaité intégrer au SCoT des mesures fortes d'encadrement de ces projets. L'enquête publique du SCoT, a d'ailleurs, soulevé une mobilisation importante des citoyens et associations concernant l'implantation de centrales solaires sur des surfaces agricoles et naturelles d'une part, et une mobilisation importante également des développeurs de projets d'énergie renouvelables. Le D00 a donc été précisé et prescrit donc des conditions précises pour leur l'implantation.

D'une part, une attention particulière est portée sur l'intégration paysagère pour tout type d'installation d'énergie renouvelable, tout particulièrement pour le solaire au sol. Ainsi, les projets doivent être masqués le plus possible par des haies végétales et tendront à éviter toute co-visibilité directe avec les habitations.

D'autre part, des prescriptions conditionnent et priorisent les secteurs d'implantation des centrales solaires. Elles ne doivent être envisagée qu'en dernière option dans les secteurs agricoles et naturels, après avoir exclu toute autre possibilité d'installation sur toitures ou espaces déjà artificialisés, notamment dans les zones d'accélération des énergies renouvelables et sur les parcelles identifiées par le Document-cadre de la Haute-Garonne. Les projets ne sont pas souhaitables dans les corridors écologiques identifiés dans les documents d'urbanisme locaux (en compatibilité avec la Trame Verte et Bleue du SCoT) et sont interdits dans les

réservoirs écologiques. Ainsi, les communes localisent précisément les réservoirs et les corridors écologiques ainsi que les règles qui s'y appliquent dans le respect des orientations du SCoT. La mise en oeuvre à l'échelle communale pourra se baser sur des documents complémentaires tels que des inventaires ou autres données indiquant la compatibilité du projet communal avec la préservation de la biodiversité.

Le D00 encadre également de manière spécifique les projets agrivoltaïques. Les projets agrivoltaïques tendent vers l'intégration des critères issus de la Charte pour un agrivoltaïsme raisonnable en Haute-Garonne, portée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, en y intégrant des évolutions en cohérence avec le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024, et, d'autre part, les critères issus du guide de caractérisation des projets de l'ADEME. Ces propositions ont été discutées et validées en commission SCoT le 10 mars 2025 puis rediscutées et validées en commission du 03 novembre 2025 à la suite de l'enquête publique.

Enfin, une prescription spécifique du D00 encadre les projets photovoltaïques flottants sur les anciennes carrières en eau. Cette prescription s'appuie sur l'étude de la Fédération des chasseurs de la Haute-Garonne qui a identifié et étudié un total de 140 sites sur plus de 20 communes.

La méthodologie s'est appuyée sur :

- Une étude des potentialités écologiques pour l'avifaune a été mené sur l'état des berges des gravières et des parcelles alentours afin d'évaluer la capacité de ces milieux à accueillir une diversité biologique. Le protocole pour les lacs de gravières est le suivant : - identifier les clôtures présentes sur le pourtour de la gravière, uniquement celles infranchissables pour la grande faune - indiquer le profil et la nature des berges),
- Un suivi ornithologique a été conduit sur certaines gravières dans le cadre du Suivi Scientifique Standardisé
- Un suivi par Incidence Ponctuel d'Abondance (IPA)

Les résultats de l'étude classent 87 plans d'eau à forts enjeux, 24 à enjeux moyens et 24 sites à enjeux faibles. 1 lac est favorable au Petit gravelot et 4 lacs identifiés ont été comblés et n'apparaissent donc pas sur les cartographies.

La prescription du D00 indique que les projets sont possibles uniquement sur les anciennes carrières en eau de niveau 1 et 2 et sont interdites, sauf exceptions, sur celles de niveau 3 et 4. A l'occasion de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux au SCoT, les communes pourront s'appuyer sur des études complémentaires (diagnostic 4 saisons faune-flore par exemple) afin d'autoriser sous conditions les projets d'énergie solaire sur les anciennes carrières. Ils peuvent dans certains cas être autorisés après l'application de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC). Les projets doivent assurer les déplacements et migrations de la faune, ainsi que prendre en compte les effets cumulés.

Planifier l'approvisionnement énergétique par les réseaux

L'objectif de ce volet spécifique à la structuration des réseaux est d'améliorer leur résilience en diversifiant les chemins, les nœuds, les points d'alimentation et, éventuellement, les sources d'énergie. Des orientations ont ainsi été intégrées dans le D00 afin d'anticiper et de maîtriser au mieux l'implantation des ouvrages de réseau, mais aussi de promouvoir les mobilités motorisées décarbonées et de développer les réseaux de chaleur et de froid en faveur de la transition énergétique.

Favoriser l'appropriation locale par la concertation sur les projets d'énergie

Les énergies renouvelables constituent un moteur de développement pour les territoires. Le D00 préconise d'intégrer une phase de concertation sur les projets de production d'énergie et recommande de favoriser les initiatives à gouvernance citoyenne. le choix de rEdiger un PROGRAMME D'ACTIONS

LE CHOIX D'UN PROGRAMME D'ACTIONS VOLONTAIRE

Intégration d'un programme d'actions volontaire

Depuis l'ordonnance du 17 juin 2020 sur la modernisation des SCoT, les territoires ont la possibilité de réaliser des SCoT valant PCAET et d'intégrer ainsi au SCoT les actions du PCAET dans un document annexe nommé programme d'actions. Pour les territoires ne réalisant pas un SCoT valant PCAET, la possibilité d'établir un programme d'actions volontaire est également rendu possible, le contenu est alors libre.

Ce document a pour objet l'accompagnement de la mise en œuvre du SCoT ou autres orientations nationales. Il met en avant les actions proposées qui peuvent être réalisées par la structure porteuse de SCoT, et/ou par tout autre acteur ou structure partenaire.

Concertation

Le Pays Sud Toulousain étant à la fois porteur du SCoT et du PCAET pour les 3 EPCI, la question de la réalisation d'un SCoT valant PCAET a été analysée et proposée aux élus. Cependant, le PCAET approuvé en mars 2020 étant à mi-parcours, la réalisation d'un SCoT valant PCAET nécessiterait donc de reprendre le diagnostic et la concertation. Les élus en charge du PCAET n'ont alors pas souhaité retenir cette possibilité afin de ne pas réaliser de dépenses supplémentaires. Le choix a cependant été fait de réaliser un programme d'actions volontaire et d'y intégrer les actions du PCAET pour coordonner au mieux les deux démarches.

Au premier semestre 2024, un stagiaire en charge de la mise à jour des fiches actions du PCAET dans le cadre du bilan à mi-parcours a travaillé sur la mise à jour des actions et la possibilité d'intégrer des actions au SCoT. Les partenaires du PCAET ont alors été sollicités pour intégrer également le programme d'actions du SCoT. Peu de réponses ont été apportées par les partenaires (principalement les structures gestionnaires de l'eau et la chambre d'agriculture).

Des propositions d'organisation du contenu du programme d'actions ont par la suite été faites à l'occasion du comité de pilotage du PCAET avec les EPCI du 9 décembre 2024. Le choix d'un programme d'actions du SCoT comprenant des actions plutôt larges a ainsi été souhaité par les élus.

Ensuite, c'est à l'occasion de la commission SCoT des 17 février et 10 mars 2025 que le contenu a été finalisé.

Le contenu du Programme d'actions

Evoqués durant l'élaboration du document d'orientation et d'objectifs, certaines règles complexes à mettre en œuvre, coûteuses, voire impossibles à intégrer par un document d'urbanisme ont été proposées en recommandation. Le programme d'actions a alors été envisagé afin de permettre un accompagnement du Pays Sud Toulousain ou des structures partenaires afin de mettre en œuvre ces recommandations.

De plus, étant donné la faible réponse des partenaires sur l'intégration d'actions dans le programme d'actions du SCoT et la difficulté de cadrer pour 20 ans les actions qui pourraient être mises en œuvre, le choix de proposer un panel d'actions très larges a été fait pour y intégrer des exemples d'application et de partenaires.

De plus, les élus ont souhaité orienter le programme d'actions tout particulièrement sur l'accompagnement des communes. Le choix d'un programme d'actions organisé sur les 3 axes et les sous-axes du D00 a ainsi été proposé afin d'agir sur l'ensemble des orientations du SCoT. Il sera ensuite proposé aux structures partenaires de s'associer au Pays Sud Toulousain (PCAET et SCoT) pour la mise en œuvre de ces actions via des partenariats, conventions ou via la valorisation des actions menées par celles-ci lorsqu'elles permettent d'agir sur la mise en œuvre du SCoT.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Espace Jallier, 34 avenue de Toulouse - 31390 Carbonne
Tél. : 05 61 97 30 34 - Email : contact@paysudtoulousain.fr
site web : www.revision.scot@payssudtoulousain.fr



Document réalisé par le PETR du Pays Sud Toulousain,
avec l'accompagnement technique et méthodologique de :

